

# BCH

132  
2008

1  
Études



ÉCOLE FRANÇAISE  
D'ATHÈNES





ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

BULLETIN  
— DE CORRESPONDANCE —  
HELLÉNIQUE

**BCH**

**132**

---

2008



ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

BULLETIN  
DE CORRESPONDANCE  
HELLÉNIQUE

1  
Études

**BCH**

**132**

---

2008

# ÉCOLE FRANÇAISE D'ATHÈNES

## BULLETIN DE CORRESPONDANCE HELLÉNIQUE

132.1 2008

Comité de rédaction : Dominique MULLIEZ, directeur  
Catherine AUBERT, adjointe aux publications

### COMITÉ DE LECTURE

Le comité de lecture de l'École française d'Athènes est composé de trois membres de droit et de sept membres désignés par le conseil scientifique sur proposition du directeur. Sa composition actuelle est la suivante (conseil scientifique de l'École française d'Athènes du 27 novembre 2007) :

*Membres de droit* | - le directeur de l'École française d'Athènes : Dominique MULLIEZ  
| - le directeur des études : Arthur MULLER  
| - le responsable des études sur la Grèce et les Balkans aux époques moderne et contemporaine :  
| Maria COUROUCLI

*Membres désignés* | Sont membres désignés des personnalités scientifiques françaises ou étrangères (mais francophones), reconnues et de dimension internationale. Le choix en est fait de manière à assurer la meilleure représentation possible des champs disciplinaires concernés. Leur mandat coïncide avec la durée d'un contrat quadriennal.

- Olivier DESLONDES, Professeur des Universités, université Lyon 2-Lumière
- Emanuele GRECO, Directeur de l'École italienne d'Athènes
- Jean GUILAINE, Professeur au Collège de France
- Miltiade B. HATZOPOULOS, Directeur de recherche, Directeur du Centre de recherche sur l'Antiquité gréco-romaine (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)
- Catherine MORGAN, Directrice de l'École britannique d'Athènes
- Jean-Pierre SODINI, Professeur émérite de l'université Paris 1 - Panthéon-Sorbonne
- Georges TOLIAS, Directeur de recherche en histoire contemporaine, Institut de recherche néo-hellénique (Fondation nationale de la recherche [EIE] - Athènes)

Le comité de lecture fait appel en tant que de besoin à des experts extérieurs.

Révision des textes : EFA, Béatrice Detournay  
Traductions en grec : Pavlos Karvonis  
Traductions en anglais : Michael Wedde  
Réalisation en PAO : EFA, Guillaume Fuchs  
Impression et reliure : n.v. PEETERS s.a.

© École française d'Athènes, 2010  
6, rue Didotou GR - 10680 Athènes www.efa.gr

Dépositaire : De Boccard Édition-Diffusion 11, rue de Médicis F - 75006 Paris www.deboccard.com

ISBN 978-2-86958-227-9

ISSN 0007-4217

*Reproduction et traduction, même partielles, interdites sans l'autorisation de l'éditeur pour tous pays, y compris les États-Unis.*





## AVIS AUX LECTEURS

Partageant une longue tradition, l'École française d'Athènes et la British School at Athens diffusent auprès de la communauté scientifique le résultat de l'activité archéologique conduite en Grèce et dans certaines régions du monde hellénique. Depuis 1920, l'École française d'Athènes consacre une partie du *Bulletin de Correspondance hellénique* à la chronique des travaux archéologiques réalisés en Grèce, à Chypre et, selon un rythme bisannuel, dans le Bosphore Cimmérien. De son côté, la British School at Athens compile un bilan annuel similaire, *Archaeology in Greece*, publié en association avec la Society for the Promotion of Hellenic Studies comme partie constitutive des *Archaeological Reports* depuis 1955. Chacune des deux institutions avait un double défi à relever : faire face à une documentation croissante, d'une part ; utiliser des outils plus performants pour mieux faire circuler l'information scientifique et en permettre une meilleure utilisation, d'autre part. - L'École britannique a accepté sans hésitation le projet d'un programme commun que lui a proposé l'École française d'Athènes et les deux institutions ont décidé d'unir leurs efforts, pour proposer depuis la fin de l'année 2009 une *Chronique des fouilles en ligne* consultable sur <http://chronique.efa.gr>.

Outre les articles relatifs à des opérations de terrain ou relevant de l'archéométrie, le second fascicule du *BCH* ne comprendra donc plus désormais que les « Rapports sur les travaux de l'École française d'Athènes » proposés par les responsables de missions ou de programmes.

## AVIS AUX AUTEURS

Depuis la parution du *BCH* 130 (2006), les tirages à part sont fournis aux auteurs sous format électronique et sont uniquement destinés à une *utilisation privée*. L'École française d'Athènes conserve le copyright sur les articles, qui ne peuvent donc être mis en accès libre sur quelque base de données ou par quelque portail que ce soit. - L'ensemble de la livraison sera disponible sur le portail *Persée* trois ans après sa parution ([www.persee.fr](http://www.persee.fr)).

# SOMMAIRE DE LA LIVRAISON

---

## Topographie et architecture

- Emmanuelle BENCHIMOL, Brigitte SAGNIER  
*Un trésor archaïque du sanctuaire d'Apollon à Délos (Trésor 5) :  
étude architecturale*..... 1-113
- Jean-Charles MORETTI, Myriam FINCKER  
*Un autel de Dionysos à Délos*..... 115-152
- Pavlos KARVONIS  
*Les installations commerciales dans la ville de Délos à l'époque hellénistique*..... 153-219
- Jean-François BOMMELAER  
*Delphica 1, À nouveau les comptes de Delphes et la reconstitution  
du temple d'Apollon au IV<sup>e</sup> siècle av. J.-C.*..... 221-255
- Amélie PERRIER  
*La moisson et les pigeons. Note sur l'assise sommitale du pilier  
de Prusias à Delphes*..... 257-270

## Épigraphie

- Mathilde DOUTHE, Nicolas KYRIAKIDIS  
*Les archontes du nom de Kléophanès à Delphes :  
note de chronologie et d'épigraphie*..... 271-282
- Manel GARCÍA SÁNCHEZ  
*Les femmes et les amphores : épigraphie amphorique rhodienne et histoire  
de la femme dans le monde hellénistique*..... 283-310
- Pierre AUPERT, Pavlos FLOURENTZOS  
*Un exceptionnel document à base cadastrale de l'Amathonte hellénistique.  
(Inscriptions d'Amathonte VII)*..... 311-346
- Pierre AUPERT  
*Hélios, Adonis et magie : les trésors d'une citerne d'Amathonte.  
(Inscriptions d'Amathonte VIII)*..... 347-387
- Patrice HAMON  
*Études d'épigraphie thasienne (I). Décret pour un historien thasien  
(fin du I<sup>er</sup> s. ou début du 1<sup>er</sup> s. av. J.-C.)*..... 389-401

Nikolaos PETROCHEILOS	
<i>Graffiti du Gymnase d'Andros</i> .....	403-426
Richard BOUCHON	
<i>L'ère auguste : ébauche d'une histoire politique de la Thessalie sous Auguste</i> .....	427-471
Simone FOLLET, Dina PEPPAS DELMOUSOU	
<i>Inscriptions du Musée épigraphique d'Athènes</i> .....	473-553

## **Céramique**

Sabine FOURRIER	
<i>Le dépôt archaïque du rempart Nord d'Amathonte.</i>	
<i>VI. Vases du « style d'Amathonte »</i> .....	555-585
Anastasia YANGAKI	
<i>Céramique glaçurée provenant de Nauplie et d'Argos (XII<sup>e</sup>-XIII<sup>e</sup> siècles) :</i>	
<i>observations préliminaires</i> .....	587-616

## **Paléopathologie**

Philippe CHARLIER, Christian LE ROY	
<i>Les suppliciées de Fourni. Réexamen médico-légal et paléopathologie</i> .....	617-637





# ÉTUDES

---



# Les femmes et les amphores : épigraphie amphorique rhodienne et histoire de la femme dans le monde hellénistique

Manel GARCÍA SÁNCHEZ\*

RÉSUMÉ Dans cet article nous présentons un échantillonnage de timbres amphoriques mentionnant des femmes rhodiennes. Ils proviennent de différents centres de production et de consommation méditerranéens, allant de la mer Noire à la péninsule Ibérique. Nous démontrons qu'il ne faut pas sous-estimer cette source de données pour étudier la condition et les droits économiques de la femme dans le monde hellénistique.

ΠΕΡΙΛΗΨΗ *Οι γυναίκες και οι αμφορείς : επιγραφική των ροδιακών αμφορέων και ιστορία της γυναίκας στον ελληνιστικό κόσμο*  
Στο άρθρο αυτό παρουσιάζουμε ένα δείγμα σφραγισμάτων αμφορέων που αναφέρουν Ρόδιες γυναίκες. Προέρχονται από διάφορα κέντρα παραγωγής και κατανάλωσης της Μεσογείου, που εκτείνονται από τη Μαύρη Θάλασσα έως την ιβηρική χερσόνησο. Δείχνουμε ότι δεν πρέπει να υποτιμούμε αυτήν την πηγή δεδομένων στη μελέτη της θέσης και των οικονομικών δικαιωμάτων της γυναίκας στον ελληνιστικό κόσμο.

SUMMARY *Women and amphorae: the epigraphy of Rhodian amphorae and the history of women in the Hellenistic world*  
This article presents a selection of amphora stamps that mention Rhodian women. They come from different production and consumption centres in the Mediterranean, from the Black Sea to the Iberian peninsula. We show that one should not underestimate this source of evidence for the study of the conditions and economic rights of women in the Hellenistic world.

\* CEIPAC (Centre pour l'étude de l'interdépendance provinciale dans l'Antiquité classique. Département de préhistoire, histoire ancienne et archéologie. Faculté de géographie et histoire, université de Barcelone. C/ Montalegre 6, 08001 Barcelone, Espagne). manelg@ceipac.ub.edu

Ce travail a été rendu possible par une Bourse d'Études de l'École française d'Athènes pendant le mois de juillet 2007, et il a ensuite été réalisé dans les Projets de Recherche « Relaciones interprovinciales en el imperio romano. Producción y comercio de alimentos hispanos (Provinciae Baetica et Tarraconensis) » HAR2008-00210 et « Familia y propiedad en el derecho griego antiguo » FFI2008-00326/FILO, financés par le ministère espagnol des Sciences et de la Recherche.

Toutes les images sont inédites. Elles appartiennent à la collection Bénaki et au Centre alexandrin d'étude des Amphores. Elles figurent ici grâce à l'aimable autorisation de G. C. Senol que je remercie.



Abréviations bibliographiques :

CALERO SECALL 2004 = I. CALERO SECALL, *La capacidad jurídica de las mujeres griegas en época helenística. La epigrafía como fuente.*

GRACE, SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU 1970 = V. GRACE, M. SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU, « Timbres amphoriques grecs », dans Ph. BRUNEAU (éd.), *L'Îlot de la Maison des comédiens, EAD 27.*

NILSSON 1909 = M. P. NILSSON, *Timbres amphoriques de Lindos.*

PRIDIK 1917 = E. PRIDIK, *Catalogue d'inventaire des timbres sur anses d'amphores, ainsi que sur les tuiles. Collection de l'Ermitage* (en russe).

SAVALLI-LESTRADE 2009 = I. SAVALLI-LESTRADE, « Archippè de Kymè, la bienfaitrice », dans N. LORAU (éd.), *La Grèce au féminin*<sup>2</sup> (2009), p. 247-295.

Le 28 octobre 1872, Albert Dumont reçoit, accompagnée d'une liste et quelques dessins de timbres amphoriques de Chypre, une lettre de Georges Colonna Ceccaldi, spécialiste des antiquités de cette île, dans laquelle ce dernier déclare *que les textes sur terre cuite intéresseraient aussi les savants et qu'ils mériteraient d'être mis au plus tôt sous leurs yeux*<sup>1</sup>. D'après les publications non spécialisées dans l'étude des amphores grecques, il semblerait que le *desideratum* de Colonna ne se soit pas accompli. L'épigraphie amphorique grecque reste pour la plupart des historiens une épigraphie mineure, à laquelle on ne fait appel que rarement, bien que quelques ouvrages d'usage universel comme l'*Histoire économique et sociale du monde hellénistique* de M. Rostovtzeff insistent sur le besoin d'exploiter historiographiquement les timbres amphoriques et que de cette omission beaucoup se soient plaints<sup>2</sup>.

L'histoire de la femme dans l'Antiquité n'a pas échappé à cette habitude herméneutique. En outre, dans les études sur les femmes de la Grèce antique, il est très fréquent que l'on explique la condition de la femme uniquement à travers la projection du modèle athénien de l'époque classique, où la femme vivait toujours sous la tutelle d'un homme, ce qui accentue les lacunes dans ce domaine. Il n'en a pas toujours été ainsi et l'on ne devrait pas construire un discours sur la femme dans l'Antiquité uniquement à partir des auteurs classiques, très attentifs à dessiner un modèle de femme chaste et vertueuse, qui correspond davantage à un idéal, mais la plupart du temps éloigné de la vie réelle. Les sources épigraphiques ou papyrologiques se trouvent souvent plus près du quotidien que les discours littéraires sur les droits des femmes. Pourtant, la plupart des historiens de la femme dans l'Antiquité ne prêtent pas assez attention aux données fournies par l'épigraphie amphorique grecque<sup>3</sup>. Certes, on ne peut pas affirmer qu'il s'agit d'une source de données complètes sur la condition et les droits économiques des femmes ou l'onomastique féminine, mais elles ne devraient pas être négligées, puisqu'elles peuvent contribuer à éclairer la condition de la femme à l'époque hellénistique.

Nous nous proposons ici de réfléchir sur les droits des femmes dans la Rhodes hellénistique, à partir de l'information que nous fournit l'épigraphie amphorique rhodienne, la seule qui jusqu'à présent nous ait donné des noms de femmes<sup>4</sup>. Cependant,

1. A. DUMONT, « Inscriptions céramiques de l'île de Chypre. Lettre de M. Colonna Ceccaldi 28 octobre 1872 », *RA* 25 (1875), p. 317-326 (p. 317).
2. Y. GARLAN, *Amphores et timbres amphoriques grecs. Entre érudition et idéologie* (2000), p. 3 ; et dans *Analyse et exploitation des timbres amphoriques grecs, Actes du colloque international, Athènes 3-5 février 2010* (à paraître).
3. Les timbres ne figurent pas, par exemple, dans des études très sérieuses sur la femme hellénistique fondées sur des données épigraphiques comme celles de F. FERRANDINI, *La donna nella società ellenistica* (2000) ou de CALERO SECALL 2004, et ils n'apparaissent que dans un exemplaire de Τιμό dans A. BIELMAN, *Femmes en public dans le monde hellénistique* (2002), p. 199, n° 38.
4. Peut-être pourrait-on inclure aussi les treize timbres de Milet susceptibles de porter le nom de femme Αὐξησίς (N. BADOUD, « Bulletin archéologique : Amphores et timbres amphoriques [2002-2007] »,

nous ne présentons pas ici un catalogue complet de timbres de femmes rhodiennes trouvés dans les différents centres de production et de consommation, mais un échantillon significatif, afin d'attirer l'attention sur une source qui ne doit pas être sous-estimée. Nous voulons ainsi démontrer que l'étude de l'épigraphie amphorique grecque ne répond pas à un goût érudit pour la collection, mais constitue une discipline auxiliaire, qui fournit une énorme base de données, dans laquelle on peut trouver des informations de tous genres : économiques, juridiques, sociales, politiques, religieuses, onomastiques, linguistiques, artistiques, en bref, historiques. Cette perspective rejoint celle d'Y. Garlan, qui pense qu'un corpus d'épigraphie amphorique n'a de sens que s'il offre un service à l'historien et qui estime que *l'amphorologue ne peut donc être qu'historien*<sup>5</sup>. Dans le cas des timbres de femmes rhodiennes, cette condition est largement remplie.

## I. FEMMES ET ÉPIGRAPHIE AMPHORIQUE RHODIENNE

La découverte de noms de femmes dans l'onomastique des fabricants d'amphores rhodiennes est ancienne mais F. Bleckmann a été le premier à prêter l'attention nécessaire aux données rassemblées dans les *Inscriptiones Graecae*. Il a défendu explicitement la présence de femmes parmi ces fabricants (Διόκλεια, Καλλιῶ, Νικαγίς et Τιμό<sup>6</sup>). Bien avant, en 1850, le pionnier J. L. Stoddart avait édité un timbre en provenance d'Alexandrie de la fabricante Νικαγίς, mais il n'avait pas vu sur le timbre le nom d'une femme. Il incluait cette femme, comme le reste des personnages rhodiens qu'il avait édités auparavant, parmi les éponymes de Rhodes, mais il signalait qu'il s'agissait d'un

---

REG 120 [2007/1], p. 161-264, p. 237, n° 274). Sur les femmes dans l'épigraphie amphorique latine, cf. S. MORRETTA, « Donne imprenditrici nella produzione e nel commercio dell'olio betico (I-III sec. d. C.) », dans C. ALFARO GINER (éd.), « Dossier : Más allá de la "labor matronalis" : aspectos del trabajo profesional femenino en el mundo antiguo », *Saitabi* 49 (1999), p. 229-246. Il serait intéressant de réaliser une étude iconographique des motifs féminins dans les « timbres-gemmes », imprimés sur l'amphore avec le timbre d'un anneau et où apparaissent des merveilles comme des femmes tenant une fleur, des danseuses, etc. S'agit-il de marques personnelles d'un client (ou plutôt d'une cliente) ? Cf. Y. GARLAN, *Les timbres amphoriques de Thasos, I. Timbres protothasiens et thasiens anciens, ÉtThas XVIII* (1999), p. 27 (avec bibliographie).

5. Y. GARLAN (*supra*, n. 2), p. 2-3 et 6. Nous avons déjà développé cette idée dans M. GARCÍA SÁNCHEZ, « Reseña al libro de Y. GARLAN, *Amphores et timbres amphoriques grecs. Entre érudition et idéologie*, Paris, 2000 », *Pyrenae* 33-34 (2002-2003), p. 386-388 et dans « Pasado y presente de la epigrafía anfórica griega en Cataluña », dans M. MAYER *et al.* (éds), *Acta XII Congressus internationalis epigraphiae graecae et latinae, Barcelona, 2002* (2007), p. 555-564 (p. 555-556).
6. F. BLECKMANN, *De Inscriptionibus quae leguntur in vasculis rhodiis* (1907), p. 8. L'auteur inclut aussi Δωσώ (*IG XIV*, 2393, 225), d'un atelier de Brindes et qui par conséquent n'est pas rhodienne. En fait, M. P. Nilsson avait déjà constaté que l'origine rhodienne de ce timbre n'était pas établie (NILSSON 1909, p. 101). C'est J. Franz qui a identifié la mention de noms de femmes sur les timbres rhodiens (J. FRANZ, « De inscriptione diotarum in Sicilia repertarum », *Philologus* 6 [1851], p. 278-305).

nom *very uncommon*<sup>7</sup>. À cette liste peuvent s'ajouter quelques autres noms : celui de Διοδώρω, celui de Κληνώ, et peut-être ceux de Ἀγνεΐα, Ἡρακλειτώ, Τερώ, Φιλίστα et Φιλώ, bien qu'ils soient très pauvrement et problématiquement attestés.

Cependant, c'est M. P. Nilsson<sup>8</sup> qui a réfléchi pour la première fois sur la présence des femmes parmi les fabricants rhodiens et sur la valeur que celle-ci avait pour dissiper certains malentendus et mettre un terme aux quelques controverses entre les amphorologues grecs sur le sens et la fonction du timbrage. Compte tenu de la présence des femmes dans l'onomastique amphorique rhodienne, tous les anthroponymes des anses rhodiennes ne pouvaient pas correspondre à des magistrats éponymes ; un grand nombre de ces anthroponymes devait donc appartenir à des fabricants propriétaires d'un atelier. M. P. Nilsson a rejeté la possibilité que ces anthroponymes féminins appartenissent à une contremaîtresse contrôleuse d'un atelier d'amphores, à une esclave, ou à une simple ouvrière. En effet, il était improbable qu'une femme ait été désignée par un propriétaire pour contrôler le travail en tant que contremaîtresse privée ou d'État pour surveiller le travail et la production d'un atelier. Ces noms de femmes appartenaient donc aux propriétaires des ateliers, plutôt qu'aux ouvriers, gérants ou marchands de vin, d'autant que le droit à la propriété a été effectivement accordé aux femmes dans quelques villes grecques<sup>9</sup>. Le mérite de M. P. Nilsson est là, mais comme seul son nom est connu des profanes en amphorologie grecque, les études sur la condition de la femme dans l'Antiquité ne citent que les timbres édités dans son ouvrage sur les timbres amphoriques de Lindos. La plupart des historiens s'en contentent et ne se demandent pas quelle information on peut tirer du grand nombre de timbres dispersés entre la Méditerranée et la mer Noire. Par conséquent, la majorité des études portant sur la femme soutiennent que les noms de femmes sur timbres sont mal attestés<sup>10</sup>, et donc que le rôle de ces dernières dans l'économie rhodienne n'est pas remarquable ; on en connaît pourtant des centaines d'exemplaires.

7. J. L. STODDART, « On the Inscribed Pottery of Rhodes, Cnidus, and other Greek Cities », *Transactions of the Royal Society of Literature of the United Kingdom*, 2nd series, vol. III (1850), p. 1-127 (n° 193, p. 2 et 27-29).
8. NILSSON 1909, p. 59-60 et 101-103.
9. Y. GARLAN, « Les "fabricants" d'amphores », *Topoi* 8 (1998), p. 581-590 (p. 583) ; Y. GARLAN, « Des consommateurs aux producteurs : nouvelles perspectives dans l'étude des timbres amphoriques grecs », dans R. DESCAT (éd.), *Approches de l'économie hellénistique* (2006), p. 9-15 (p. 13) ; G. FINKIELSZTEJN, *Chronologie détaillée et révisée des éponymes amphoriques rhodiens de 270 à 108 av. J.-C. environ. Premier bilan* (2001), p. 34.
10. C'est ce que l'on peut déduire de A. BIELMAN (*supra*, n. 3), p. 199 ; ou de R. VAN BREMEN, *The Limits of Participation. Women and Civic Life in the Greek East in the Hellenistic and Roman Periods* (1996), p. 266-267, chez qui l'on peut lire : *these occur on stamps from Pergamon, Rhodes and Knidos (all Hellenistic), but quantitatively they are insignificant*. Le grand nombre de timbres existant aurait dû justifier leur inclusion dans le travail de R. VAN BREMEN, « Women and Wealth », dans A. CAMERON, A. KUHRIT (éds), *Images of Women in Antiquity* (1983), p. 223-242.

Il faut admettre cependant que certains de ces anthroponymes féminins posent quelques problèmes, en raison de leur genre et de leur nombre. Quelques précautions s'imposent donc. Tout d'abord, seuls les noms Διόκλεια, Καλλιῶ, Νικαγίς et Τιμῶ sont très fréquents : des anses portant ces noms sont apparues dans toute la Méditerranée et la mer Noire, d'Emporion, dans la péninsule Ibérique, à Tomis, dans l'embouchure du Danube (**tableau 1**)<sup>11</sup>. Un grand spécialiste de l'onomastique grecque, O. Masson, a laissé ouverte la question de savoir si le nom Νικαγίς, étonnant, était, comme F. Hiller von Gaertringen (*IG XII 1360*) l'a affirmé, un diminutif masculin – *unicum*, selon O. Masson – ou un anthroponyme féminin, comme le prétend M. P. Nilsson<sup>12</sup>. On peut ajouter à cela que Ἀγνεῖα n'a été découvert qu'une fois<sup>13</sup>. Et pour accepter sans réserve que sous Διοδωρῶ ou Ἡρακλειτῶ se cache une fabricante d'amphores rhodiennes, il faut partir pour toutes les deux d'une seule trouvaille de l'Agora d'Athènes<sup>14</sup>. Enfin, on compte uniquement trois occurrences de Κληνώ, deux à Rhodes et une au British Museum, d'après V. Grace<sup>15</sup>. Τερῶ est douteux, il n'a pas été daté et la lecture provient d'une correction de IHPΩ proposée par F. Hiller von Gaertringen pour un timbre circulaire du British Museum (*IG XII 1, 1393*)<sup>16</sup>. Pour Φιλίστα nous nous appuyons sur une brève note du fichier de V. Grace, où sont mentionnés une quinzaine d'exemplaires datés des environs du milieu du III<sup>e</sup> s. av. J.-C. Φιλῶ n'est attesté qu'une fois, à Thasos, et figure dans le fichier de la spécialiste américaine, qui ne le date pas mais note seulement *early Rhodian stamp*<sup>17</sup>.

11. Nous pourrions affirmer, à propos des amphores de ces femmes, en citant les mots de R. M. Berthold : *It is no exaggeration to say that there is hardly a site in the Mediterranean where Rhodian handles have not appeared (Rhodes in the Hellenistic Age [1984], p. 50)*.
12. NILSSON 1909, p. 101 ; O. MASSON, « Les anses d'amphores et l'anthroponymie grecque », dans J.-Y. EMPEREUR, Y. GARLAN (éds), *Recherches sur les amphores grecques, BCH Suppl. 13* (1986), p. 37-44 (p. 40). Pour W. PAPE et G. BENSELER (*Wörterbuch der Griechischen Eigennamen [1959], s.v.*), l'anthroponyme des timbres rhodiens ne serait pas le féminin Νικαγίς, mais le masculin Νικαγίς ; et pour F. BECHTEL (*Die historischen Personennamen des Griechischen bis zur Kaiserzeit [1917], p. 17*), qui a suivi E. PRIDIK (cf. n. 13 *infra*), Νικαγίς serait *ein Töpfer auf Rhodos*. PRIDIK 1917, nos 763-766. Voir N. BADOUD, P. DUPONT, Y. GARLAN, A. MARANGOU-LERAT, « Bulletin archéologique : Amphores et timbres amphoriques », *REG 120* (2007/1), p. 161-264 (n° 13).
13. E. PRIDIK, « Amphorenstempel aus Athen », *MDAI(A) XXI* (1896), p. 127-187 (p. 129, I. 3).
14. Ag. Inv. R 173 et Ag. Inv. R 251a ; cf. *LGPNI s.v.* D'après P. M. Fraser, l'anthroponyme Ἡρακλειτῶ est probablement soit un nominatif féminin, soit un génitif masculin. Les timbres de Διοδωρῶ et de Ἡρακλειτῶ sont plus fréquents qu'on ne le pense ; pour ne citer que deux exemples, le premier est attesté à Délos, le second à Cyrène (information due à N. Badoud).
15. GRACE, SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU 1970, E 24, p. 309. Incorrectement dans *IG XII 1, 1148*.
16. NILSSON 1909, p. 101.
17. Je remercie T. Panagou de m'avoir fourni les données du fichier de V. Grace ainsi que l'American School of Classical Studies d'Athènes de m'avoir donné l'autorisation de les citer dans ce travail. V. Grace, à propos des femmes fabricantes rhodiennes, a utilisé les travaux de M. P. Nilsson, O. Masson et P. M. Fraser (*LGPNI*) cités *supra*. On peut lire une brève note sur V. Grace et son travail d'amphorologue dans S. I. ROTROFF, R. D. LAMBERTON, *Women in the Athenian Agora* (2006), p. 49 *sq.*

	Άγνεία	Διοδωρό	Διόκλεια	Ηρακλειτά	Καλίω	Κληνώ	Νικαργίς	Τηρώ	Τιμώ	Φιλίστα	Φιλώ
Albanie									x		
Bulgarie									x		
Chypre			x				x		x		
Égypte		x	x		x		x		x	x	
Espagne									x		
France			x								
Grèce	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
Grande Grèce			x				x		x		
Koweït									x		
Palestine			x		x		x		x	x	
Phénicie					x						
Roumanie			x				x		x		
Russie			x		x		x		x		
Tunisie					x		x		x		
Turquie			x		x		x		x	x	
Ukraine			x		x				x		

**Tableau 1.** — Distribution des timbres mentionnant des fabricantes d'amphores rhodiennes.

Examinons maintenant la chronologie de ces timbres pour déterminer à quelle époque ces femmes propriétaires d'ateliers d'amphores ont vécu (**tableau 2**). Διοδωρό<sup>18</sup> a vécu entre 175-150 av. J.-C. (dans la période IV). Διόκλεια se situe dans la période V (deuxième moitié du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. : 146-108 av. J.-C.)<sup>19</sup>, mais pour G. Finkielsztejn elle travaillait déjà dans la période IV ; V. Grace, quant à elle, écrit dans ses notes *about 200 BC* : selon elle, il est possible que son activité s'étende au-delà de la période V,

18. *LGPNI s.v.* ; V. Grace a noté sur la fiche de Διοδωρό (17.I.80) : *From P. M. Fraser – Διοδωρό : more likely a genitive than a feminine form ? (We have no other such genitive, have we ? ; et : P. M. F. suggests this is a genitive : though... not... on stamps, it appears it is a Doric form. Elle a également inscrit un point d'interrogation à côté de la période IV. Mais on connaît aussi des noms de fabricants au nominatif, il n'est donc pas nécessaire de considérer Διοδωρό comme un génitif. Par ailleurs, il n'y a aucune attestation du génitif en -ώ pour un nom de la deuxième déclinaison dans l'épigraphie rhodienne à l'époque hellénistique.*
19. GRACE, SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU 1970, E 19, p. 308 ; V. GRACE, « Timbres amphoriques trouvés à Délos », *BCH* 76 (1952), p. 514-540 (p. 525) ; V. GRACE, « The Middle Stoa Dated by Amphora Stamps », *Hesperia* 54 (1985), p. 1-54 (p. 42).

de sorte qu'il pourrait s'agir en fait de deux femmes différentes<sup>20</sup>. Ἡρακλειτώ aurait travaillé peut-être entre 210-175 av. J.-C.<sup>21</sup> (dans la période III-IV). L'atelier de Καλλιῶ a dû produire dans la période III (ca 205-175 av. J.-C.)<sup>22</sup> – ou dans la période III-IV, d'après les fiches de V. Grace. Κληνώ, à partir de l'éponyme Ἴεροκλῆς trouvé à Délos, a exercé ce métier dans la période V-VI<sup>23</sup> ; Νικαγίς, entre les années 220-180 av. J.-C.<sup>24</sup>, dans la période III<sup>25</sup> ; et Τιμῶ, qui a été mise en relation avec l'éponyme Πανσάνιας<sup>26</sup>, dans les périodes II (dernier quart du III<sup>e</sup> s. av. J.-C.) et IV et V (deuxième quart du III<sup>e</sup> s. av. J.-C.)<sup>27</sup>.

20. G. FINKIELSZTEJN (*supra*, n. 9), p. 172. Διόκλεια a été associée à l'éponyme Εὐδαμος par Finkielsztein qui le date après 168 av. J.-C. (*ibid.*, p. 173). Pour A. BRUGNONE (« Bolli anforari rodì dalla necropoli di Lilibeo », *Kokalos* 32 [1986], p. 19-113, p. 32, n° 15), cet éponyme serait celui d'un commandant de la flotte rhodienne. On associe à la fabricante Διόκλεια un type particulier de timbre, sur lequel le mois apparaît à la première ligne et le nom de l'éponyme est précédé par ἐπί à la deuxième. Pour Finkielsztein (*ibid.*, p. 173, n. 41) on pourrait associer l'atelier de Διόκλεια avec les éponymes Ξενοφάντος II (probablement de la période IV), Ἀλεξιάδας, Ἀνδρίας, Ἀρίστακος, Λεοντίδας, Νικασαγόρας II (de la période V), Γόργων et Πυθόδωρος. Sur la relation de Διόκλεια avec Ἀλεξιάδας et Πυθόδωρος, cf. Y. S. BADALYANTS, « On the Chronological Position of Some Personal Names at the Rhodes Amphoras », *Soviet Archaeology* (1980/2), p. 161-166 (p. 164) (en russe). V. GRACE, « Stamped Amphorae Handles found in 1931-1932 », *Hesperia* 3 (1934), p. 195-310 (p. 219) a aussi mis en relation Διόκλεια avec Ἀλεξιάδας, tout comme Ph. LE BAS, *Voyage archéologique en Grèce et en Asie Mineure* (1870), p. 638 et L. CRISCUOLO, *Bolli d'anfora greci e romani. La collezione dell'Università Cattolica di Milano* (1982), p. 32, n° 5. Parallèlement, G. G. PORRO, « Bolli d'anfore rodi trovati in Sardegna », *Archivio Storico Sardo* X (1914), p. 380-389 (p. 380 *sqq.*) (*non uidì*) et Z. SZTETYŁO, « Pottery Stamps (1975-1989) », dans *Nea Paphos* IV (1991), p. 35, n° 36, mettent aussi en relation Διόκλεια et Γόργων. Toutefois, les trouvailles d'Alba Fucens suggèrent qu'il y a peut-être deux fabricants appelés Διόκλεια, dont l'une des productions se prolonge jusqu'à la fin du III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (GRACE, SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU 1970, E 19, p. 308; Z. SZTETYŁO, « Timbres céramiques des fouilles polonaises à Alexandrie [1982-1987] », *Études et Travaux* 16 [1992], p. 151-178, p. 204, n° 29). Les timbres d'Alba Fucens, exception faite de ceux qui ont été édités par J. MERTENS (« Marques d'amphores », dans F. DE VISSCHER *et al.*, « Les fouilles d'Alba Fucens (Italie centrale) de 1951 à 1953 (3<sup>e</sup> partie) », *L'Antiquité Classique* XXIV [1955], p. 82-93), restent inédits, cf. C. DIEZ, *Timbres amphoriques rhodiens à Alba Fucens*, mémoire inédit (1980) (*non uidì*).
21. Ag. Inv. R 251a ; cf. *LGPNI s.v.*
22. D. T. ARIEL, *Excavations at the City of David 1978-1985* (1990), p. 53.
23. GRACE, SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU 1970, E 24, p. 309. Dans ses fiches, la période VI-VII, et elle est seulement désignée comme tardive (*late*).
24. A. MAIURI, « Una fabbrica di anfore rodie », *AsAtene* 4-5 (1921-1922), p. 247-269 (p. 251). Certains ont évoqué la possibilité de la mettre en relation avec la Νικαγίς qui apparaît sur une stèle de Camiro (cf. G. PUGLIESE CARRATELLI, « Tituli camirenses supplementum », *AsAtene* 30-32 [1952-1954], p. 247-316 [157b, III v 6 *sqq.*]).
25. D. T. ARIEL (*supra*, n. 22), p. 55.
26. N. CONOVICI, M. IRIMIA, « Timbres amphoriques et autres inscriptions céramiques découvertes à Statu Nou (comm. d'Olíina, Dép. de Constantza) », *Dacia* 35 (1991), p. 139-175 (p. 163, n° 272).
27. R. ROSENTHAL-HEGINBOTTOM, « Imported Hellenistic and Roman Pottery », dans E. STERN (éd.), *Excavations at Dor. Final Report*, vol. 1B (1995), p. 192. V. Grace a noté dans ses fiches qu'il s'agit de deux femmes différentes, Τιμῶ I et Τιμῶ II ; la deuxième aurait pu être la petite-fille de la première, puisqu'il

NOM	PÉRIODE	GRACE ET EMPEREUR	FINKIELSZTEJN
Ἀγνεΐα	?	?	?
Διοδωρό	IV?	174-146 av. J.-C.	160-146 av. J.-C.
Διόκλεια	IV-V	174-108 av. J.-C.	160-108 av. J.-C.
Ἡρακλειτώ	III-IV?	205-175 av. J.-C.	198-146 av. J.-C.
Καλλιώ	III-IV	205-146 av. J.-C.	198-146 av. J.-C.
Κληνώ	V-VII	145 av. J.-C.-Auguste	145 av. J.-C.-Auguste
Νικαγίς	III	205-175 av. J.-C.	198-161 av. J.-C.
Τερώ ?	?	?	?
Τιμώ I	II	239-206 av. J.-C.	234-199 av. J.-C.
Τιμώ II	IV-V	174-108 av. J.-C.	160-108 av. J.-C.
Φιλίστα	?	ca milieu du III <sup>e</sup> siècle av. J.-C. (fichier Grace)	?
Φιλώ	?	early (fichier Grace)	?

**Tableau. 2.** — Chronologie des fabricantes d'amphores rhodiennes<sup>28</sup>.

Enfin, l'aspect stylistique de ces timbres amphoriques (c'est-à-dire la forme du timbre et donc de la matrice) est similaire. Il s'agit toujours de timbres rectangulaires, à l'exception du timbre douteux de Φιλώ qui, d'après le fichier de V. Grace, est un timbre circulaire, de même que ceux de Διόκλεια trouvés à Athènes et à Pella. Les emblèmes des ateliers, qui apparaissent sur les timbres de ces femmes, sont très souvent des étoiles (deux ou quatre) situées dans les angles de la matrice ; mais on a également trouvé un dauphin sur un timbre de Διοδωρό, un thyrses sur deux exemplaires de Διόκλεια, une rose sur deux timbres de Διόκλεια et un caducée sur un timbre de Τιμώ. De plus, il semble que Νικαγίς n'a jamais utilisé d'attribut ou d'emblème. Enfin, de façon plus générale, sur les timbres rectangulaires, le nom apparaît sur une seule ligne et au génitif, parfois sur deux lignes lorsque l'anthroponyme est accompagné du nom du mois. Il apparaît rarement en lecture rétrograde : la plupart du temps, la lecture de ces timbres est directe.

y avait un long intervalle de temps entre les deux, on pourrait donc déduire le saut d'une génération. Nous reviendrons ci-dessous sur l'éventualité qu'il y ait eu deux Διόκλεια.

28. Cf. G. FINKIELSZTEJN (*supra*, n. 9), p. 165 et 196 *sq.*



## II. PRÉSENCE DE TIMBRES DE FEMMES RHODIENNES EN MER MÉDITERRANÉE ET EN MER NOIRE DANS LE MONDE HELLÉNISTIQUE<sup>29</sup> ex. = plus de 400

- Ἀγνεία : 1 ex.  
Toujours au génitif (Ἀγνείας)<sup>30</sup>  
Athènes (I. 3)<sup>31</sup>
- Διοδωρό : 7 ex.  
Nominatif  
Alexandrie (Égypte)<sup>32</sup>  
Athènes (Ag. inv. R 173)<sup>33</sup>
- Διόκλεια : 65 ex.



Fig. 1. — Διόκλεια (Alex. ABC 342.1)

Toujours au génitif (Διοκλείας)<sup>34</sup>  
Acris (Sicile, *IG XIV*, 2393, 210 b)

29. Pour la toponymie J.-Y. EMPEREUR, Y. GARLAN, « Bulletin archéologique : Amphores et timbres amphoriques », *REG* 100 (1987), p. 58-109 ; *REG* 105 (1992), p. 176-220 ; *REG* 110 (1997), p. 161-209 ; Y. GARLAN, « Bulletin archéologique : Amphores et timbres amphoriques », *REG* 115 (2002/1), p. 149-215 ; N. BADOUD, P. DUPONT, Y. GARLAN, A. MARANGOU-LERAT (*supra*, n. 12).
30. NILSSON 1909, p. 101.
31. E. PRIDIK (*supra*, n. 13), p. 129.
32. Les notes de V. Grace évoquent trois types de timbres connus de la collection Bénaki, tous rectangulaires, portant sur une (*VG 992, Benachi 1955/56, no. 295*) ou deux lignes de texte. Ces derniers représentent des attributs tel qu'un dauphin (*Benachi letter 28, 8.XII.55*) dans un cas et un autre emblème non identifié dans l'autre (*Benachi 1952*).
33. *LGPNI s.v.*
34. V. Grace signale dans son fichier l'existence de six types, tous rectangulaires, composés d'une ou deux lignes ; certains d'entre eux comportent le thyrsos ou quatre étoiles sur les sommets comme attribut. Un de ces types est rétrograde. Un autre de ses commentaires est révélateur sur leur présence : *very numerous*. Elle les a découverts à Rhodes (Kamiros), à Dydimos, à Kaunos, à Jérusalem, en Algérie, en Sicile-Italie (Pompéi, Syracuse, Taras, Iasos), à l'Hermitage, à Paris et à Eton. Un timbre de Διόκλεια de l'Hermitage a été édité dans PRIDIK 1917, n° 584, p. 25.

Alba Fucens (Italie péninsulaire ; n° 16)<sup>35</sup>  
 Alexandrie (Égypte ; n° 50 : deux exemplaires, le second avec des étoiles comme attribut dans les angles de la matrice<sup>36</sup> ; nos 158 - 159<sup>37</sup> ; n° 53<sup>38</sup> ; nos 126 - 127<sup>39</sup> ; n° 29  
 Antioche (Proche-Orient ; inédit)<sup>40</sup>  
 Athènes (n° 93<sup>41</sup> ; I 25<sup>42</sup>)  
 Catane (Sicile, *IG XIV*, 2393, 210 c : avec un thyrses)  
 Chypre (n° 5050)<sup>43</sup>  
 Corinthe (CP 915, inédit)<sup>44</sup>  
 Délos (Cyclades ; E 19<sup>45</sup> ; plus six autres exemplaires<sup>46</sup>)  
 Ensérune (France ; n° M 774 = *SEG XVI*, 630)<sup>47</sup>  
 Ialysos (Rhodes ; cinq exemplaires, dont deux avec des étoiles comme attributs dans les angles de la matrice)<sup>48</sup>  
 Iasos (Carie ; n° 121)<sup>49</sup>  
 Lilybée (Sicile ; n° 84)<sup>50</sup>

35. J. MERTENS (*supra*, n. 20), p. 88.
36. Δ. ΝΕΡΟΥΤΣΟΣ, « Κεραμίων λαβαί ἐνεπίγρα φαι ἀνευρισκόμεναι ἐν τῇ ἀρχαίᾳ Ἀλεξανδρείᾳ ὑπὸ Τάσσου », *Ἀθήναιον* 3 (1874), p. 213-245 et 441-462 (p. 227).
37. G. BOTTI, *Catalogue des monuments exposés au musée gréco-romain d'Alexandrie* (1900), salle 2, p. 169.
38. Z. SZTETYŁO, « Timbres céramiques des fouilles polonaises à Alexandrie (1973-1974) », *Études et Travaux* 10 (1978), p. 259-316 (p. 288).
39. Z. SZTETYŁO, « Timbres amphoriques grecs des fouilles polonaises à Alexandrie (1962-1972) », *Études et Travaux* 8 (1975), p. 159-235 (p. 196).
40. D. LEVI, « Nuovi bolli vascolari da Iasos », *AsAtene* 27-28 (1965-1966), p. 547-567 : l'auteur commente l'existence de cet exemplaire inédit à Antioche (p. 551).
41. A. DUMONT, « Inscriptions céramiques de Grèce », dans *Archives des missions scientifiques*, 2<sup>e</sup> série, Tome VI (1871), p. 1-145 (p. 89). Le timbre est circulaire et représente une rose.
42. E. PRIDIK (*supra*, n. 13), p. 132.
43. La lecture du timbre, comportant des étoiles, est incertaine, V. GRACE, « Rhodian Jars in Florida », *Hesperia* 17 (1948), p. 144-147 (p. 145).
44. GRACE, SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU 1970, E 19, p. 308.
45. *Ibid.*, p. 308 : cette fabricante utilisait parfois le thyrses comme attribut. C'est un motif qui, par son caractère dionysiaque, est très lié à la femme ; mais il n'est pas exclusivement féminin puisque l'emblème apparaît sur les timbres de nombreux fabricants mâles et que les motifs dionysiaques sont naturellement liés à l'épigraphie des amphores vinaïres.
46. V. GRACE (1952, *supra*, n. 19), p. 526.
47. J. JANNORAY, *Ensérune. Contribution à l'étude des civilisations préromaines de la Gaule méridionale* (1955), p. 326. Le timbre avait été publié auparavant par F. MOURET (*CVI*, fasc. 6, n° 10, p. 3, pl. 46). Ce dernier expliquait sa présence à Ensérune d'une part à cause des relations entre la ville gauloise et Rhodes et, d'autre part, à cause d'un passage de Strabon (*Str.* III 468) qui raconte l'arrivée des Rhodiens dans la péninsule Ibérique et la fondation de Rhodes.
48. E. PRIDIK, « Zu den rhodischen Amphorenstempeln », *Klio* 20 (1926), p. 303-331 (p. 323).
49. D. LEVI (*supra*, n. 41), p. 551. La lecture de ce timbre est rétrograde.
50. A. BRUGNONE (*supra*, n. 20), p. 73.

Lindos (Rhodes ; n° 175 : six exemplaires, dont deux avec des étoiles comme attributs dans les angles de la matrice)<sup>51</sup>  
 Malcuci (Roumanie ; n° 8)<sup>52</sup>  
 Nea Paphos (Chypre ; n° 2789<sup>53</sup> ; n° 181<sup>54</sup>)  
 Olbia (Ukraine ; n° 235)<sup>55</sup>  
 Pella (Macédoine ; n° 98 = *SEG L*, 98)<sup>56</sup>  
 Pergame (1002)<sup>57</sup>  
 Rhodes (*IG XII 1*, 1283, 1-3 : un timbre avec quatre étoiles comme attribut dans les angles de la matrice ; nos 35 - 36<sup>58</sup> ; n° 69 1-3<sup>59</sup>)  
 Samarie (Palestine ; Qn, z : deux timbres)<sup>60</sup>  
 Samos (n° 12 = *SEG XLI*, 712)<sup>61</sup>  
 Sardaigne (nos 7-8)<sup>62</sup>  
 Tanais (Russie ; Pont-Euxin ; nos 322 et 323)<sup>63</sup>  
 Tarente (Grande Grèce ; *IG XIV*, 2393, 210 a-c, avec un thyrse)  
 Tarse (Cilicie ; nos 54 - 55 : le premier avec des étoiles comme attributs sur les sommets internes de la matrice)<sup>64</sup>

51. NILSSON 1909, p. 415 *sq.*
52. V. H. BAUMANN, « Considerații asupra importului de amfore grecești în nordul Dobrogei », *Peuce IV* (1973-1975), p. 29-47 (p. 34). On conserve toute la partie supérieure de cette amphore. Le timbre de l'éponyme est d'après l'éditeur ἐπι Πυθοδώρου Πε[δαγε]ιτινου (le mois est mal lu).
53. Ph. LE BAS (*supra*, n. 20), p. 638.
54. Z. SZTETYŁO, *Nea Paphos, I. Les timbres céramiques, 1965-1973* (1976), p. 63.
55. E. I. LEVI, *Keramiticheski kompleks III-II vv. do n.e. 12 razkopok oliviiskoï agory, Olviia, Temenos i Agora* (1964), p. 225-280 (*non uidi*) ; *apud* Z. SZTETYŁO (*supra*, n. 39), p. 196.
56. I. M. AKAMATIS, *Ενσφράγιστες λαβές αμφορέων από την Αγορά της Πέλλας, ανασκαφή 1980-1987. Οι ομάδες Παρμενίσκου και Ρόδου, Βιβλιοθήκη της εν Αθήναις Αρχαιολογικής Εταιρείας 197* (2000), p. 69. Ce timbre est intéressant parce qu'il est circulaire, avec une rose inscrite au centre ; en outre, il contient ce que l'auteur appelle un bonnet et une étoile entre le *delta* et le *sigma* final de l'anthroponyme. Mais, selon N. Badoud, et malgré l'éditeur, il faut restituer Διοκλεύς, et non Διοκλείας.
57. C. SCHUCHHARDT, *Die Inschriften von Pergamon VIII/2* (1895), p. 458.
58. J. PARIS, « Timbres amphoriques de Rhodes », *BCH* 38 (1914), p. 300-326 (p. 308).
59. G. G. PORRO, « Bolli d'anfore Rodie del Museo Nazionale romano », *AsAtene* 2 (1916), p. 103-124 (p. 114).
60. J. W. CROWFOOT, « Potters' Stamps (Silva Lake, Virginia Grace, E. L. Will, J. W. C.) », dans J. W. CROWFOOT, G. M. CROWFOOT, K. M. KENYON, *The Objects from Samaria* (1957), p. 379-388 (p. 383).
61. A. SIMOSI, « Underwater Excavation Research in the Ancient Harbour of Samos : September-October 1988 », *IJNA* 20 (1991), p. 281-298 (p. 286), où l'on date Διοκλείας entre 195-189 av. J.-C.
62. G. G. PORRO (*supra*, n. 20), p. 382 (*non uidi*) ; Z. SZTETYŁO (*supra*, n. 20), p. 35, n° 36.
63. D. B. ŠELOV, *Keramičeske kleima iz razkopok Tanaisa III-II vekov do n.e* (1975), p. 95.
64. V. GRACE, « The Stamped Amphora Handles », dans H. GOLDMAN (éd.), *Excavations at Gözlü Kule, Tarsus*, vol. I, (1950), p. 135-148 (p. 143).

Tell Attrib (Égypte ; n° 163, contenant peut-être une référence au mois Βαδρομόιος<sup>65</sup>)

– **Ἡρακλειτώ** : 1 ex.  
Athènes (Ag. Inv. R 2519)<sup>66</sup>

– **Καλλιό** : 37 ex.



**Fig. 2.** — Καλλιό (Alex. ABC 370.1)

Toujours au génitif (Καλλιούς)<sup>67</sup>

Alexandrie (Égypte ; n° 96 : trois exemplaires, dont deux avec des étoiles comme attributs dans les angles de la matrice)<sup>68</sup>

Athènes (n° 161 : avec quatre étoiles comme attribut dans les angles de la matrice)<sup>69</sup>

Beth-Shan (Scytopolis, Palestine ; n° 8)<sup>70</sup>

Bethsur (Palestine ; *SEG VIII*, 237)<sup>71</sup>

Beyrouth (Phénicie : un exemplaire comportant 4 étoiles dans les angles)<sup>72</sup>

65. Z. SZTETYŁO, *Les timbres céramiques dans les collections du musée national de Varsovie* (1983), p. 124.
66. *LGPNI s.v.* ; dans ce cas, un doute demeure sur le genre : il peut s'agir d'un nominatif féminin ou d'un génitif masculin. Il y a peut-être une référence à une autre femme dans un timbre d'Ainos avec caducée (K6830), si l'on accepte d'y lire un nom de femme (Ἡρακλειτώ) et non un génitif masculin (Ἡρακλείτω). Voir Chr. KARADIMA, « Ainos : An Unknown Amphora Production Centre in the Evros Delta », dans J. EIRING, J. LUND (éds), *Transport Amphorae and Trade in the Eastern Mediterranean. Acts of the International Colloquium at the Danish Institute at Athens, September 26-29, 2002* (2004), p. 155-161, (p. 157-158, n° 20, et 160).
67. V. Grace ne connaît qu'un timbre de ce type, rectangulaire et avec quatre astérisques ; il semble pouvoir être mis en relation avec un autre qui n'a que deux étoiles comme attributs. Par ailleurs, dans ce même fichier, il est dit que ces timbres sont *very numerous*. V. Grace cite, parmi les lieux de découverte et de conservation : Kamiros, Délos, Apollonie (Albanie), Olbia, Antioche, Taras (Italie), Syracuse, Beersheba et l'Hermitage. Un timbre de Καλλιό de l'Hermitage a été édité dans PRIDIK 1917, n° 684, p. 28.
68. D. NEROUTSOS (*supra*, n. 36), p. 228.
69. A. DUMONT (*supra*, n. 42), p. 98.
70. G. M. FITZGERALD, *Beth-Shan Excavations 1921-1923. The Arab and Byzantine Levels* (1931), p. 45.
71. O. R. SELLERS, *The Citadel of Beth-Zur*, 1933 (*non uidi*).
72. C. AUBERT, « Le commerce antique en Phénicie d'après les amphores locales et importées de Beyrouth », dans J. EIRING, J. LUND (éds) (*supra*, n. 66), p. 34-35.

- Carthage (*CIL* VIII, suppl. 3, n° 22639, 97 : comportant deux étoiles dans les angles de la matrice)
- Ialysos (Rhodes ; cinq exemplaires, dont trois avec des étoiles dans les angles de la matrice)<sup>73</sup>
- Jérusalem (Palestine ; *SEG* VIII, 226 : quatre exemplaires, ayant quatre étoiles pour attributs dans les angles de la matrice <sup>74</sup> ; n°s 199-200 : avec quatre étoiles comme attributs dans les angles de la matrice <sup>75</sup>)
- Lindos (Rhodes ; n° 269 : trois exemplaires, avec des étoiles comme attributs dans les angles de la matrice)<sup>76</sup>
- Pella (Macédoine ; n°s 34 et 35 = *SEG* L, 34135 : avec des étoiles comme attributs dans les angles de la matrice)<sup>77</sup>
- Pergame (n°s 1083-1085 : avec deux étoiles comme attributs dans les angles de la matrice <sup>78</sup> ; n°s 464-466<sup>79</sup>)
- Rhodes (n° 117, 1-3, les deux premiers ont des étoiles comme attributs dans les angles de la matrice <sup>80</sup>)
- Tanaïs (Russie ; n°s 377 - 378, le premier a deux étoiles comme attributs dans les angles de la matrice <sup>81</sup>)
- Tell-Sandahannah (Marissa, Palestine ; n° 132, avec des étoiles comme attributs dans les angles de la matrice)<sup>82</sup>
- Tyras (Ukraine ; Vallée du Dniestr = *SEG* III, 568<sup>83</sup>)

– **Κληνώ** : 3 ex.

Toujours au génitif (Κληνοῦς)

Rhodes (British Museum : deux exemplaires ; Ag. inv. R. 322)<sup>84</sup>

73. E. PRIDIK (*supra*, n. 50), p. 326.
74. R. A. S. MACALISTER, J. G. DUNCAN, *Excavations on the Hill of Ophel, Jerusalem, Palestina Exploration Fund, Annual IV 1923-1925* (1926), p. 208.
75. D. T. ARIEL (*supra*, n. 22), p. 53.
76. NILSSON 1909, p. 443.
77. I. M. AKAMATIS (*supra*, n. 58), p. 69.
78. C. SCHUCHHARDT (*supra*, n. 59), p. 467.
79. Ch. BÖRKER, J. BUROW, *Die hellenistischen Amphorenstempel aus Pergamon* (1998).
80. G. G. PORRO (*supra*, n. 61), p. 117.
81. D. B. ŠELOV (*supra*, n. 64), p. 106 sq.
82. R. A. MACALISTER, « Amphora Handles with Greek Stamps, from Tell Sandahannah », *Palestina Exploration Fund* (1911), p. 25-42 (p. 42).
83. P. NICORESCU, *Eph. Dacor* II (1924), p. 403 sqq. (*non uidi*).
84. GRACE, SAVVATIANOU-PÉTROPOULAKOU 1970, E 24, p. 309. Dans le fichier de V. Grace il est dit qu'il existe un seul type, contenant les mots : ΕΠΙ ΙΕΡΟΚΑ(ΕΥΣ) / ΚΛΗΝΟΥΣ, sans attributs et venant tous de Rhodes.

– Νικαγίς : 170 ex.



Fig. 3. — Νικαγίς (Alex. ABC 392.30)

Toujours au génitif (Νικαγίδος)

Acris (Sicile, *IG XIV*, 2393, 374 b)

Alexandrie (Égypte ; n° 119<sup>85</sup> ; nos 9 - 10<sup>86</sup> ; n° 30<sup>87</sup> ; n° 40<sup>88</sup>)

Athènes (nos 193-195 : huit exemplaires<sup>89</sup> ; n° 191<sup>90</sup> ; I 50<sup>91</sup> ; *Middle Stoa* : vingt-deux ou plus <sup>92</sup>)

Calabarda (Rhodes ; *IG XII* 1, 1360, 8)

Catane (Sicile, *IG XIV*, 2393, 374 a)

Carthage (*SEG IX*, 853)

Délos (Cyclades, quatre timbres)<sup>93</sup>

Égypte (n° 5)<sup>94</sup>

Erice (Sicile, *IG XIV*, 2393, 374 c ; 374 d)

85. Δ. ΝΕΡΟΥΤΣΟΣ (*supra*, n. 36), p. 229.

86. G. ΒΟΤΤΙ (*supra*, n. 37), salle 4, p. 207.

87. Z. SZTETYŁO, « Timbres céramiques des fouilles polonaises à Alexandrie (1974-1979) », *Études et Travaux* 14 (1990), p. 159-212 (p. 175).

88. Z. SZTETYŁO (*supra*, n. 20), p. 210.

89. A. DUMONT (*supra*, n. 42), p. 102.

90. G. JÖHRENS, *Amphorenstempel im Nationalmuseum von Athen* (1999), p. 73, n° 191.

91. E. PRIDIK (*supra*, n. 13), p. 134.

92. D'après le commentaire de V. GRACE, « Die gestempelten Amphorenhenkel aus stratigraphisch gesicherten Fundzusammenhängen », dans O. ZIEGENAUS, G. DE LUCA, *Das Asklepieion, Altortümer von Pergamon XI/1* (1968), p. 175-178 (p. 177, n° 12). V. Grace note que ce timbre apparaît sur de nombreuses anses et qu'on en a trouvé des exemplaires également à Antioche, à Byblos, à Gezer, à l'Hermitage, à Kaunos, à Marissa, à Memphis, à Samarie, à Pella, à Prague et à Ténos.

93. V. GRACE (1952, *supra*, n. 19), p. 527.

94. C. BARKER, « Hellenistic Amphora Handles held in the Nicholson Museum, Sydney », *MedArch* 12 (1999), p. 111-123 (p. 115), suggère que ce timbre pourrait venir de Naucratis.

Histria (Roumanie ; n° 642)<sup>95</sup>  
 Ialysos (Rhodes ; vingt-huit exemplaires)<sup>96</sup>  
 Iasos (Carie ; n° 23)<sup>97</sup>  
 Kition-Bamboula (Chypre ; nos 70-72)<sup>98</sup>  
 Lindos (Rhodes ; n° 325 : seize exemplaires)<sup>99</sup>  
 Jérusalem (Palestine ; *SEG* VIII, 226 : deux exemplaires<sup>100</sup> ; n° 93-1814 = *SEG* XLIV, 1360<sup>101</sup> ; nos 218-224<sup>102</sup>)  
 Lesbos (*IG* XII 2, 608)  
 Lilybée (Sicile ; n° 98)<sup>103</sup>  
 Nea Paphos (Chypre ; nos 115-119 : cinq timbres<sup>104</sup> ; TB 1985/69 et 70 = *SEG* LII, 1497<sup>105</sup>)  
 Pergame (vingt-deux exemplaires, 1138, 17 a-w<sup>106</sup> ; n° 491<sup>107</sup> ; nos 28 et 29<sup>108</sup> ; n° 12<sup>109</sup>)  
 Rhodes (n° 142 1-3)<sup>110</sup>  
 Phanes (Rhodes ; *IG* XII 1, 1360, 9)  
 Samarie (Palestine ; Qf, g, et, x, K : six timbres)<sup>111</sup>  
 Syracuse (Sicile ; n° 11 = *SEG* XVI, 540 h)<sup>112</sup>  
 Tanaïs (Russie ; nos 427 et 428)<sup>113</sup>

95. V. CANARACHE, *Importul amforelor stampilate la Istria* (1957), p. 264.
96. E. PRIDIK (*supra*, n. 50), p. 328.
97. D. LEVI (*supra*, n. 41), p. 555.
98. Y. CALVET, *Kition-Bamboula, I. Les timbres amphoriques* (1982). Il faut cependant corriger son commentaire : *les timbres de Νικαγίς ne sont pas très fréquents* (p. 29).
99. NILSSON 1909, p. 459 *sq.*
100. R. A. S. MACALISTER, J. G. DUNCAN (*supra*, n. 75), p. 209.
101. Selon l'éditeur du timbre (Y. BILLIG, « Jerusalem, City of David », *Excavations and Surveys in Israel* 14 [1994], p. 97-98 [p. 97]), Νικαγίς est daté entre 200-175 av. J.-C.
102. D. T. ARIEL (*supra*, n. 22), p. 55.
103. A. BRUGNONE (*supra*, n. 20), p. 82.
104. Z. SZTETYŁO (*supra*, n. 56), p. 49.
105. C. BARKER, « Three New Eponym-Fabricant Combinations on Rhodian Amphorae from the "Tombs of the Kings" at Nea Pafos », *RDAC* (2002), p. 189-200 (p. 192 *sq.* et 195). Les deux amphores qui sont complètes portent l'éponyme Τιμασαγόρας Διόσθουο, et sont datées des années 205-175 av. J.C.
106. C. SCHUCHHARDT (*supra*, n. 59), p. 472.
107. Ch. BÖRKER, J. BUROW (*supra*, n. 80).
108. E. BOEHRINGER, F. KRAUSS, « Henkelstempel », dans *Das Temenos für den Herrscherkult, Altertümer von Pergamon* IX (1937), p. 146-151 (p. 148).
109. V. GRACE (*supra*, n. 93), p. 177, trouvé dans un contexte archéologique de *ca* 200 av. J.-C.
110. G. G. PORRO (*supra*, n. 61), p. 119.
111. J. W. CROWFOOT (*supra*, n. 62), p. 383.
112. G. V. GENTILI, « Notizie degli scavi di antichità. Sicile », *Atti della Accademia Nazionale dei Lincei* 8/3 (1954), p. 302-405 (p. 364).
113. PRIDIK 1917, nos 763-766, p. 31 ; D. B. ŠELOV (*supra*, n. 64), p. 113.

Tarente (Grande Grèce ; *IG XIV*, 2393, 374 e)  
 Tomis (Roumanie ; n<sup>os</sup> 71 II et 72)<sup>114</sup>  
 Villanova (Rhodes ; *IG XII* 1, 1360, 1-7 ; n<sup>o</sup> 4557 = *SEG III*, 688<sup>115</sup>)

- Τηρώ : 1 ex.  
 Rhodes (*IG XII* 1, 1393)
- Τιμό : 97 ex.



Fig. 4. — Τιμό (Alex. ABC 10.26)

Toujours au génitif (Τιμοῦς)<sup>116</sup>  
 Acris (Sicile ; *IG XIV*, 2393, 493 b)  
 Alexandrie (Égypte ; n<sup>o</sup> 163<sup>117</sup> ; n<sup>os</sup> 277-280<sup>118</sup> ; n<sup>o</sup> 33<sup>119</sup> ; n<sup>o</sup> 110<sup>120</sup>)  
 Apollonia (Albanie ; n<sup>o</sup> 35)<sup>121</sup>

114. M. GRAMATOPOL, Gh. POENARU BORDEA, « Amfore ștampilate din Tomis », *Studii și cercetări de istorie veche* 19 (1968), p. 41-61 (p. 59).

115. A. MAIURI (*supra*, n. 24), p. 261.

116. V. Grace a noté dans son fichier que pour Τιμό I il existait trois types : Τιμ[οῦς] / Ἀγριανί(ου) ; Τιμοῦς / Ἀρταμί(τιου) ; et Τιμοῦς / Ἀρταμί(τιου). Pour Τιμό II en revanche, on n'a indentifié qu'un seul type : Τιμοῦς. Il existe encore un autre type, avec le mois Ἰακίνθιος, venant d'Ialysos. Au total, l'auteur connaissait deux cent douze exemplaires du type Τιμοῦς sans mois ni attributs. Si l'on ajoute donc les timbres de Τιμό signalés par V. Grace aux timbres recensés dans cette étude, on arrive presque au chiffre de cinq cents timbres de femmes rhodiennes. Outre des timbres indiqués ci-dessus, V. Grace en a repéré des exemplaires dans les lieux suivants : à Antioche, à Athènes, à Beersheba, à Cnide, à Eton, à l'Hermitage, à Ilion, à Jérusalem, à Kavala, à Marissa, à Memphis, à Myrina, à Paris, à Pella, à Samos, à Toronto, à l'University of Pennsylvania Museum et à Varsovie.

117. Δ. ΝΕΡΟΥΤΣΟΣ (*supra*, v. 36), p. 230.

118. G. ΒΟΥΤΙ (*supra*, n. 37), salle 3, p. 198.

119. Z. SZTETYŁŁO (*supra*, n. 88), p. 177.

120. Z. SZTETYŁŁO (*supra*, n. 39), p. 191.

121. P. C. SESTIERI, « Bolli anforari rodi d'Albania », *Epigraphica* 3 (1941), p. 284-291 (p. 290).



Callatis (Roumanie ; n° 42<sup>122</sup> ; n° 735<sup>123</sup>)  
 Carthage-Byrsa (*CIL* VIII, suppl. 3, n° 22639, 158 : six timbres ; nos 34 - 35<sup>124</sup> ;  
 n° 117 = *SEG* XVIII, 774, xix<sup>125</sup> ; n° 266<sup>126</sup>)  
 Délos (Cyclades, trois timbres)<sup>127</sup>  
 Dor (Palestine ; n° 77)<sup>128</sup>  
 Emporion (Espagne ; n° 29)<sup>129</sup>  
 Erice (Sicile, *IG* XIV, 2393, 493 d)  
 Ialysos (Rhodes ; vingt-six exemplaires, dont un indiquant le mois Ὑακίνθιος)<sup>130</sup>  
 Ikaros (Koweït ; n° 682 : avec le mois Ἀρταμίτιος sur la ligne inférieure du timbre)<sup>131</sup>  
 Kerč (Ukraine ; n° 845)<sup>132</sup>  
 Licatae (Sicile ; *IG* XIV, 2393, 374 c)  
 Lindos (Rhodes ; n° 417 : sept exemplaires)<sup>133</sup>  
 Messembrie (Bulgarie, mer Noire = *SEG* XXX, 706)<sup>134</sup>  
 Mytilène (Lesbos ; n° 16 = *IG* XII 2, 617)<sup>135</sup>  
 Nea Paphos (Chypre ; n° 134-135 : deux timbres, le second comportant un caducée  
 à droite, et un nom au nominatif)<sup>136</sup>  
 Panormi Erice (Sicile ; *IG* XIV, 2393, 493 e)

122. Th. SAUCIUC-SĂVEANU, « Callatis. VI<sup>e</sup> rapport préliminaire : fouilles et recherches des années 1929-1931 », *Dacia* V-VI (1935-1936), p. 279-319 (p. 300). L'éditeur n'a pas su interpréter le *tau* qu'il a lu comme un *êta* incliné de quatre-vingt-dix degrés. Pourtant, sur la figure 13, cette lettre est parfaitement reconnaissable.
123. M. GRAMATOPOULOS, Gh. POENARU BORDEA, « Amphora Stamps from Callatis and South Dobruja », *Dacia* XIII (1969), p. 127-282 (p. 232). Il est possible qu'il s'agisse de Τιμό, bien qu'il soit édité comme TI... NO.
124. G. JÖHRENS, « Griechische Amphorenstempel hellenistischer Zeit der Grabungen 1974-1994 », dans F. RAKOB (éd.), *Karthago* III (1999), p. 239-258 (p. 254 sq.).
125. J. FERRON, M. PINARD, « Les fouilles de Byrsa : 1953-1954 », *Cahiers de Byrsa* V (1955), p. 31-81 (p. 68). Les auteurs mentionnent un autre exemplaire dans *Musée Alaoui, Suppl. I* (1907), n° 868, p. 329 (*non uidi*).
126. J. FERRON, M. PINARD, « Les fouilles de Byrsa (suite) », *Cahiers de Byrsa* IX (1960-1961), p. 77-169 (p. 110).
127. V. GRACE (1952, *supra* n. 19), p. 528.
128. R. ROSENTHAL-HEGINBOTTOM (*supra*, n. 27), p. 192.
129. M. GARCÍA SÁNCHEZ, « Epigrafiá anfórica griega de Empúries », *Pyrenae* 30 (1999), p. 223-242 (p. 235-236).
130. E. PRIDIK (*supra*, n. 50), p. 330.
131. L. HANNESTAD, *Ikaros. The Hellenistic Settlements*, vol. 2 : 2 (1983), p. 47.
132. PRIDIK 1917, n<sup>os</sup> 843-846, p. 33, et peut-être le n° 876, p. 34 : Τίμουσ Ὑακίνθι(ου).
133. NILSSON 1909, p. 493.
134. M. LAZAROV, « Timbres amphoriques de Nessebre », dans V. VELKOV (éd.), *Nessebre (Nesebâr)* 2 (1980), p. 156-185 (p. 171).
135. A. SORLIN-DORIGNY, « Timbres d'amphore trouvés à Mytilène », *RAV* (1885), p. 47-50 (p. 50).
136. Z. SZTETYŁO (*supra*, n. 56), p. 52 sq.

Pitești (Roumanie ; A 25/100 et A 25/101)<sup>137</sup>  
 Rhodes (*IG XII 1*, 1402 ; n° 87<sup>138</sup> ; n° 196 1-3<sup>139</sup>)  
 Salamine (Chypre ; n° 66<sup>140</sup> ; n° 84<sup>141</sup>)  
 Samarie (Palestine ; Qe, f, Dj)<sup>142</sup>  
 Satu Nou (Roumanie ; n° 311)<sup>143</sup> : Τιμο[ῦς?]  
 Ἀγριανί(ου)  
 Sayda-Bostanciköy (Turquie ; n° 30 = *SEG XLVI*, 1800)<sup>144</sup>  
 Sicile (*IG XIV*, 2393, 160) : ΕΠΙΛΑΡΧΙΔΑΑ ὁ ΤΙΜΟΥ<sup>145</sup>  
 Syracuse (Sicile ; *IG XIV*, 2393, 493 a)<sup>146</sup>  
 Tanais (Russie ; n° 467)<sup>147</sup>  
 Tarente (Grande Grèce ; *IG XIV*, 2393, 493 f-g)  
 Tarse (Turquie ; n° 57)<sup>148</sup>  
 Tell Atrib (Égypte ; n° 92)<sup>149</sup>  
 Tomis (Roumanie ; n° 74 II)<sup>150</sup>

– Φιλίστα : 17 ex.<sup>151</sup>

– Φιλώ : 1 ex.<sup>152</sup>

137. I. GLODARIU, *Dacian Trade with the Hellenistic and Roman World* (1976), p. 142.  
 138. J. PARIS (*supra*, n. 60), p. 316.  
 139. G. G. PORRO (*supra*, n. 61), p. 122.  
 140. Y. CALVET, *Salamine de Chypre, III. Les timbres amphoriques, 1965-1970* (1972), p. 34.  
 141. *Id.*, « Timbres amphoriques de Salamine (1971-1974). Addenda et corrigenda à *Salamine de Chypre, III. Les timbres amphoriques (1965-1970)*, Paris, 1972 », *RDAC* (1978), p. 222-234 (p. 234).  
 142. J. W. CROWFOOT (*supra*, n. 62), p. 384.  
 143. N. CONOVICI, M. IRIMIA, « Timbres amphoriques et autres inscriptions céramiques découvertes à Statu Nou (comm. d'Oltina, Dép. de Constantza) », p. 163, n° 272.  
 144. G. CANKARDEŞ ŞENOL, « Some Rhodian Amphorae Handles in the Istanbul Museum » *Arkeoloji Dergisi* 4 (1996), p. 37-57 (p. 53), a daté Τιμώ des années 200-150 av. J.-C. (période IV). Recueilli aussi dans Y. LISANS TEZI, *Istanbul Arkeoloji Müzeri'nde Bulunan Rhodos Amphora Mühürleri* (1995), p. 63.  
 145. Avec le commentaire : *Avolio tab. 3, 12 ; inde Mommsen n. 18 et Franz 5751, 9 videtur eponymo (ἐπι Αρχιδά[μ]ο[σ]ι) figuli vel potius figulae (Τιμοῦ[ς] I) nomen additum esse. Mais il s'agit probablement d'une erreur de lecture.*  
 146. Il faudrait y ajouter deux autres timbres du musée national de Syracuse (G. U. GENTILI, « I timbri anforari rodii nel Mus. Naz. di Syracuse », *ArchStorSir* 4 (1958), p. 18-95, p. 89, n° 183 I-II (*non uidi*)).  
 147. D. B. ŠELOV (*supra*, n. 64), p. 120.  
 148. V. GRACE (*supra*, n. 65), p. 143.  
 149. Z. SZTETYŁŁO (*supra*, n. 66) p. 191.  
 150. M. GRAMATOPOULOS, Gh. POENARU BORDEA (*supra*, n. 124), p. 59.  
 151. On en trouve quatorze ou quinze exemplaires, d'après le fichier de V. Grace, à Alexandrie, à Beersheba, à Iasos, à Rhodes et à Samos. De plus, on en a également découvert un à Rhodes (*IG XII 1*, 1409) et à Délos (*EAD XXX*, 413 ; *apud LGPN I, s.v.*).  
 152. D'après le fichier de V. Grace, le timbre a été trouvé à Thasos. Il est circulaire et rétrograde. Il a été déchiffré ainsi : P / A. Φ. NI / ΦΙΛΩ, et décrit comme *early Rhodian stamp*.

### III. FEMME ET SOCIÉTÉ DANS LA RHODES HELLÉNISTIQUE

La présence de noms de femmes parmi les fabricants d'amphores rhodiennes suscite beaucoup d'interrogations sur les droits de celles-ci dans la Rhodes hellénistique, sur la famille, la propriété et l'héritage dans le droit rhodien et, de manière générale, sur le rôle de la femme dans l'économie et la société rhodiennes et hellénistiques.

Certes, l'épigraphie amphorique ne peut faire concurrence à des inscriptions comme celle de la fondation testamentaire d'Épictéta de Théra (*IG XII 3, 330*)<sup>153</sup>, des années 210-195 av. J.-C., à celle concernant la prêteuse Nicaréta de Thespies (*IG VII 3172*), de 223 av. J.-C., découverte à Orchomène, non plus qu'aux huit décrets en l'honneur de la grande bienfaitrice et propriétaire d'ateliers et de domaines agricoles ou vignobles, Archippè de Kymè d'Éolide, postérieurs à 130-129 av. J.-C.<sup>154</sup> et à la souscription privée mentionnant des femmes rhodiennes et étrangères à Rhodes, qui appartenaient probablement à une association culturelle, entre la fin du II<sup>e</sup> siècle et le début du I<sup>er</sup> siècle av. J.-C.<sup>155</sup>. Mais l'épigraphie amphorique rhodienne permet de compléter ces perspectives. Elle mériterait d'être examinée plus systématiquement. Cela permettrait de corriger certaines affirmations telles que celles de l'auteur d'un manuel classique sur les droits économiques de la femme dans la Grèce antique, D. M. Schaps : *in large-scale commerce women were extremely rare. Of the various merchant's marks found on amphorae of the export trade, only one appears to belong to a woman* (Τιμώ)<sup>156</sup>. Même s'il faut distinguer la production des amphores de la commercialisation des produits qu'elles contenaient.

À propos du statut de ces femmes rhodiennes, les conclusions de M. P. Nilsson<sup>157</sup> sont pertinentes : selon lui, ces femmes devaient appartenir aux classes les plus aisées de la société rhodienne et tout porte à croire qu'elles étaient aussi, comme le suggère A. Bielman<sup>158</sup>, de riches propriétaires terriennes de Rhodes ; elles devaient avoir reçu en héritage un atelier (*fabrique*, selon M. P. Nilsson), dont elles auraient été propriétaires et dans lequel les esclaves ou travailleurs se seraient occupés de gérer la production, comme peut-être les fours destinés à la cuisson des amphores à vin, qu'O. Picard

153. R. DARESTE, B. HAUSSOULLIER, Th. REINACH, *Recueil des Inscriptions juridiques grecques* (1898), p. 79-94.

154. SAVALLI-LESTRADE 2009, p. 250 ; R. VAN BREMEN (*supra*, n. 10), p. 13-19 ; O. PICARD, « Monétarisation et économie des cités grecques à la basse période hellénistique : la fortune d'Archippè de Kymè », dans R. DESCAT (éd.), (*supra* n. 9), p. 85-119 (p. 90-91).

155. Éditée par A. MAIURI, « Nuove iscrizioni greche dalle Sporadi Meridionali », *AnnScAtene* 2 (1916), p. 133-179 (p. 134 sq., n° 1) ; L. MIGEOTTE, « Une souscription de femmes à Rhodes », *BCH* 117 (1993), p. 349-358.

156. D. M. SCHAPS, *Economics Rights of Women in Ancient Greece* (1979), p. 62.

157. NILSSON 1909, p. 102.

158. A. BIELMAN (*supra*, n. 3), p. 201.

suppose être la propriété d'Archippè de Kymè<sup>159</sup>. En fait, compte tenu du patrimoine des six Rhodiennes qui, vers 304 av. J.-C. – selon la chronologie de N. Badoud<sup>160</sup> –, ont contribué à financer la restitution de la parure d'Athéna et des vases sacrés (Lindos II, 51), il est possible d'affirmer que la femme hellénistique participait à des actes civiques comme les souscriptions publiques et l'évergétisme, comme en témoigne l'action exceptionnelle de la citoyenne et grande bienfaitrice Archippè de Kymè<sup>161</sup>. Toutefois, les anthroponymes féminins des souscriptions de Lindos sont toujours suivis du nom du père au génitif et de l'expression ὄς κύριος (*dont le tuteur est*)<sup>162</sup>. Ces femmes fabricantes d'amphores possédaient un patrimoine personnel qui les situait dans une couche sociale au-dessus de la moyenne. Elles étaient très probablement originaires de Rhodes et de parents rhodiens<sup>163</sup>. À Rhodes, pour que les enfants obtiennent la citoyenneté, l'endogamie civique s'est maintenue au moins jusqu'à la fin du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. En effet, une liste de souscription désormais datée de 125 av. J.-C. environ (Lindos II, 252)<sup>164</sup>

159. O. PICARD (*supra* n. 155), p. 90-91.

160. N. BADOUD, *La cité de Rhodes. De la chronologie à l'histoire*, thèse de doctorat, universités de Bordeaux III et de Neuchâtel (2007), p. 183-199.

161. SAVALLI-LESTRADE 2009, *passim*.

162. L. MIGEOTTE (*supra*, n. 155), p. 351, commente l'expression ὄς κύριος : *chacune a donc contribué grâce à son propre avoir et s'est présentée aux autorités, avec l'accord de son tuteur, mais sans être nécessairement accompagnée par lui* (L. MIGEOTTE, *Les souscriptions publiques dans les cités grecques* [1992], p. 115 ; CALERO SECALL 2004, p. 94. L'évergétisme des femmes est, malgré tout, un phénomène tardif, puisque avant l'époque hellénistique, explique Ph. Gauthier, il était réservé – et destiné – aux hommes. Il faut attendre le milieu du II<sup>e</sup> s., exception faite des reines bienfaitrices hellénistiques, pour trouver quelques femmes qui montrent généreusement leur *philanthrôpia* à l'égard du peuple (Ph. GAUTHIER, *Les cités grecques et leurs bienfaiteurs*, BCH Suppl. XII [1985], p. 74-75).

163. D'après G. Pugliese-Carratelli, les femmes non rhodiennes ne pouvaient obtenir la πολιτεία ou droit de cité, puisqu'on ne pouvait pas accorder la ποιησις à une femme (« Sullo stato di cittadinanza in Rodi », dans *Studi in onore di V. Arangio-Ruiz* [1953], p. 485-491 ; A.-M. VÉRILHAC, Cl. VIAL, *Le mariage grec. Du VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C. à l'époque d'Auguste*, BCH Suppl. 32 [1998], p. 66). Concernant l'inscription citée *supra* (Lindos II, 51) il faut signaler avec Migeotte (*supra*, p. 115) que de ces femmes, on n'en trouve aucune parmi les citadins, mais aussi que nous n'avons pas leur liste au complet.

À Rhodes on ne pouvait être citoyen de plein droit que si l'on appartenait à l'un des δᾶμοι des trois anciennes πόλεις de l'île, et que l'on était né de père et de mère rhodiens. Le patronyme et le démotique accompagné de nom personnel pouvaient apparaître. Toutefois la citoyenneté pleine et entière était aussi accordée à des étrangers ou à des enfants de femme étrangère (ματρός δὲ ξένας, A. MAIURI, *Nuova silloge epigrafica de Rodi e Cos* [1925], 119), les ματρώξενοι. Toutefois, d'après certains historiens, ces dernières n'avaient qu'un droit d'ἐπιδαμῖα ou un permis de séjour : elles auraient donc été des citoyennes de second rang. Pour cette discussion, cf. G. PUGLIESE-CARRATELLI (*supra*) ; H. VAN GELDER, *Geschichte der alten Rhodier* (1900), p. 229-230 ; F. HILLER VON GAERTRINGEN, « Rhodos », RE Suppl. V (1931), col. 766 sq. ; M. ROSTOVITZEFF, *The Social and Economic History of the Hellenistic World II* (1941), p. 689-690, qui récusent l'idée selon laquelle les ματρώξενοι avaient été des citoyens de second rang. À l'inverse, R. M. BERTHOLD (*supra*, n. 11), p. 55, soutient qu'ils avaient des droits ou des honneurs restreints. Les femmes à la tête des ateliers d'amphores étaient peut-être des ματρώξενοι.

164. N. BADOUD, « Une famille de sculpteurs originaire de Tyr », ZPE 172 (2010), p. 125-143.

fournit une série représentative de couples où le mari souscrit en son nom, et au nom de son épouse et de ses enfants. Le nom des épouses est toujours enregistré avec patronyme et démotique<sup>165</sup>. Mais, comme le remarque L. Migeotte<sup>166</sup>, même si toutes ces femmes avaient personnellement effectué une souscription, elles étaient représentées par un chef de famille qui souscrivait en leur nom (ὕπερ). Sur les timbres que nous avons étudiés, les noms des femmes apparaissent sans le patronyme et le démotique qui nous permettraient d'établir des liens entre elles et d'autres personnes répertoriées dans l'épigraphie rhodienne non amphorique.

Certains historiens ont rejeté l'idée que les femmes de l'époque hellénistique aient pu avoir un vrai métier, surtout en dehors de leur domicile. Selon eux, les nombreuses femmes qui, d'après nos sources, s'occupaient de la vente au détail (καπηλίδες), appartenaient aux classes les plus pauvres de la population, habitaient les environs de la ville (comme les esclaves, les affranchies et les métèques) ou étaient des citoyennes respectables, veuves de guerre, obligées de travailler pour nourrir leurs familles (Ar., *Tb.* 446)<sup>167</sup>. Les femmes qui se consacraient à la production d'amphores ne peuvent être comparées aux marchandes d'une réputation assez mauvaise qui sont très nombreuses dans les sources<sup>168</sup>. Le volume du commerce d'amphores timbrées de ces femmes rhodiennes les exclut des classes les plus pauvres. Il est possible qu'il s'agisse d'affranchies et surtout de métèques, très présentes dans le domaine du commerce. De plus, parmi les donatrices recensées dans l'épigraphie rhodienne, les étrangères sont fréquentes et certaines d'entre elles sont qualifiées de métèques<sup>169</sup>. Il est possible que certaines fabricantes d'amphores, comme la fleuriste d'Aristophane, aient dû travailler par nécessité, même si Diodore de Sicile (XX 84) dit qu'en 305 av. J.-C., pendant le siège imposé par Démétrios Poliorcète, les Rhodiens promirent à leurs soldats que, s'ils mouraient en défendant la patrie, la caisse publique paierait une pension à leurs parents et à leurs enfants : les garçons recevraient un armement complet à leur majorité et les *parthénoi* recevraient une dot aux frais du peuple, sans discriminations entre riches et pauvres<sup>170</sup>. Il semble donc que l'État rhodien

165. A.-M. VÉRILHAC, Cl. VIAL (*supra*, n. 163), p. 69 et 81-82 ; H. VAN GELDER (*supra*, n. 163), p. 186.

166. L. MIGEOTTE (*supra*, n. 155), p. 118, qui suit la chronologie de Chr. Blinkenberg, souligne que des six femmes recensées dans la souscription lindienne aux alentours de 325 av. J.-C. (Lindos II, 51), on est passé en 115 av. J.-C. (Lindos II, 252) à trente-trois femmes, majeures ou mineures. Cela indique peut-être l'émancipation économique progressive des femmes tout au long de l'époque hellénistique. Sur la chronologie de Lindos II 51 (304 av. J.-C.) et de Lindos II 252 (125 av. J.-C.), voir *supra*, n. 162 et 164.

167. Cl. VATIN, *Recherches sur le mariage et la condition de la femme mariée à l'époque hellénistique* (1970), p. 265.

168. P. HERFST, *Le travail de la femme dans la Grèce ancienne* (1922), p. 104-107.

169. L. MIGEOTTE (*supra*, n. 155), p. 110 *sq.*, p. 355 *sq.* Selon H.-U. WIEMER, *Krieg, Handel und Piraterie. Untersuchungen zur Geschichte des hellenistischen Rhodos* (2002), p. 30-31, la moitié de la production d'amphores aurait été entre des mains étrangères. A. BRESSON, « Remarques sur la dispersion des amphores rhodiennes », dans J.-Y. EMPEREUR, Y. GARLAN (éds) (*supra*, n. 12), p. 81-86, relativise beaucoup cette affirmation.

170. A.-M. VÉRILHAC, Cl. VIAL (*supra*, n. 163), p. 164.

assistait les orphelines dont les pères étaient tombés en défendant la patrie. En tout cas, pour une femme connaissant des difficultés économiques, la production d'amphores n'était sans doute pas un commerce facile à développer, surtout s'il fallait en même temps acquérir les terrains où s'installait l'atelier. Par conséquent, ce sont les hypothèses de M. P. Nilsson ou de A. Bielman qui semblent les plus vraisemblables : ces femmes devaient appartenir à une classe sociale aisée, qu'elles aient été citoyennes ou métèques. Comme il est difficile de déduire une origine géographique uniquement à partir d'un nom apparaissant sur un timbre amphorique, on ne peut savoir s'il s'agissait de métèques ou de citoyennes autochtones rhodiennes<sup>171</sup>. D'ailleurs, l'onomastique des fabricants rhodiens est *une liste bigarrée d'échantillons de noms*<sup>172</sup> et l'absence de patronyme sur les timbres rend incertaine l'identification d'une personne ou de son origine<sup>173</sup>.

Quelles qu'aient été leurs origines, ces femmes étaient à la tête d'ateliers : cela éclaire certaines questions sur la famille et la propriété dans le droit grec d'époque hellénistique et, en particulier, sur la situation de l'héritière. En effet, il est très probable que ces femmes aient reçu l'atelier en héritage plutôt qu'en dot, l'héritage pouvant venir du père ou de la mère, ou peut-être du mari si elles étaient veuves. Certes, elles ont pu acheter ces biens, mais le laconisme des timbres amphoriques ne nous permet pas de trancher. Cependant, le petit nombre d'opérations immobilières enregistrées jusqu'à la date à laquelle ces femmes sont actives laisse penser que ces femmes rhodiennes ont reçu l'atelier en héritage. Rien ne permet d'affirmer qu'elles auraient pu louer leurs ateliers, comme le faisaient les femmes de Béotie hellénistique au III<sup>e</sup> s. av. J.-C. pour des cultures ou des pâturages<sup>174</sup>. Si l'on retient l'hypothèse de l'héritage, il s'agirait alors de veuves ou de filles héritières. S'il s'agissait de veuves, elles auraient peut-être hérité de leurs maris. Il y aurait donc eu, comme dans le cas des papyri égyptiens, une *materna potestas*, les droits du père passant à l'épouse et mère des futurs héritiers, comme cela est attesté dans le testament d'Épictéta, qui désignait comme héritière du patrimoine familial sa fille Épitéléia, dont les frères avaient disparu, ou comme dans l'épigraphe d'Aristagorè d'Érétrie (*Syll* 3, 1014 (1.40), du III<sup>e</sup> s. av. J.-C., qui en tant qu'héritière de son mari Aristomène, et assistée par son fils Dionysodôros, désigne un successeur du sacerdoce que son mari avait proposé<sup>175</sup>. S'il s'agissait de filles, elles étaient soit filles uniques, soit les aînées de plusieurs sœurs, soit les seules survivantes après l'extinction de la lignée masculine, lignée privilégiée, ou, peut-être comme Archippè de Kymè<sup>176</sup>, cohéritières

171. *LGPNI*, p. x.

172. NILSSON 1909, p. 101.

173. A. BRESSON (*supra*, n. 169), p. 82 et 84.

174. P. ROESCH, « Les femmes et la fortune en Béotie », dans A.-M. VÉRILHAC (éd.), *La femme dans le monde méditerranéen, I. Antiquité* (1985), p. 71-84 ; CALERO SECALL 2004, p. 107 sq.

175. CALERO SECALL 2004, p. 58, donne d'autres exemples de femmes qui héritent de leurs maris à Ténos.

176. SAVALLI-LESTRADE 2009, p. 279.

avec leurs frères. Elles auraient donc été soit héritières à part entière, soit cohéritières, soit enfin propriétaires temporaires en attendant de transmettre l'héritage à leurs enfants ; toujours est-il qu'elles détenaient des droits sur l'héritage de leur père ou de leur mari.

Ce phénomène rappelle l'épiclérat. Mais à l'époque hellénistique les choses ont beaucoup changé dans les droits de succession et de propriété des femmes<sup>177</sup>. Il y a eu des changements dans les structures familiales qui ont individualisé les familles face à l'ancienne unité familiale liée à un *oikos*<sup>178</sup>. Mais le plus positif pour le droit des femmes a été l'affaiblissement de la *κυρία* et le changement dans l'épiclérat qui soumettait les droits des collatéraux à ceux de la descendance directe, sans distinction de sexe, comme le prouvent les papyri ptolémaïques, où l'on reconnaît aux femmes des droits de succession *ab intestat* (succession sans testament) ou avec un testament (succession testamentaire) et où l'institution de l'épiclérat n'existe plus, comme dans le reste de la Grèce continentale et des îles<sup>179</sup>. En fait, la femme pouvait être destinataire d'une donation et pouvait recevoir un héritage ; mais lorsqu'elle vendait, réalisait une donation ou accordait un prêt elle devait impérativement le faire avec l'autorisation d'un *κύριος*. C'est le cas par exemple avec certaines donneuses de la souscription de Rhodes citée ci-dessus, bien que parmi celles-ci, quelques-unes aient réalisé une donation librement et sans allusion au tuteur<sup>180</sup>, comme la bienfaitrice Archippè de Kymè<sup>181</sup>. Il pourrait encore s'agir – mais c'est moins probable – de mères qui ont hérité d'un fils, comme dans le papyrus de Dura Europos (*P. Dura* 12=*Perg. Dura* V), à condition que la mère ne se soit pas remariée, ou bien de filles qui auraient reçu en héritage une part du patrimoine familial, à une époque où les structures familiales et sociales rendaient possible la division du patrimoine familial et où l'*oikos* avait cessé d'être l'unité indivisible économique et familiale<sup>182</sup>. Enfin, nous savons que l'adoption de femmes à Rhodes a existé, bien qu'elle ait été moins fréquente que l'adoption d'enfants de sexe masculin. En effet,

177. Les transactions immobilières de Ténos sont éloquentes à cet égard ; comme le montrent les études de M. I. FINLEY, *Studies in Land and Credit in Ancient Athens 500-200 B. C.* (1951), p. 78, et de Cl. VATIN (*supra*, n. 167), p. 188. Mais Rol. ÉTIENNE, « Les femmes, la terre et l'argent à Ténos à l'époque hellénistique », dans A.-M. VÉRILHAC (éd.) (*supra*, n. 174), p. 61-70, note que parallèlement à cet *apparent affairisme féminin* le *kýrios* est toujours présent. Pour l'auteur, « les actes de Ténos ne révèlent donc pas un transfert massif de propriété dans les mains des femmes ; ils attestent pourtant une fortune féminine, foncière ou immobilière » (p. 65).

178. S. B. POMEROY, *Families in Classical and Hellenistic Greece. Representations and Realities* (1997).

179. E. KARABÉLIAS, « La situation successorale de la fille unique du défunt dans la koiné juridique hellénistique », dans J. MODRZEJEWSKI, D. LIEBS (éds), *Symposion 1977. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte*, Chantilly, 1-4 Juin 1977 (1982), p. 223-234 ; *id.*, *Recherches sur la condition juridique et sociale de la fille unique dans le monde grec ancien excepté Athènes* (2004).

180. H. VAN GELDER (*supra*, n. 163), p. 286-287 ; L. MIGEOTTE (*supra*, n. 155), p. 354 ; CALERO SECAL 2004, p. 31-32.

181. SAVALLI-LESTRADE 2009, p. 253-254 et 279.

182. CALERO SECAL 2004, p. 45-46.



elle impliquait, peut-être, le changement de dème et était souvent liée à l'institution sacerdotale (*IG XII 1*, 818 ; *Lindos II*, 261)<sup>183</sup>, et constituait une autre voie pour hériter et acquérir des biens, même si son lien avec les questions de fabrication d'amphores de vin paraît peu probable. Ainsi, il semble que toutes ces femmes étaient propriétaires de plein droit de leurs ateliers de potier et des biens patrimoniaux reçus en héritage, qu'il se soit agi de citoyennes libres, de métèques ou d'affranchies.

Quant à la dot, dans le cas où elles l'ont reçue avant le mariage, il faut rappeler que la *cautio rei uxoriae* s'est atténuée considérablement pendant l'époque hellénistique : les femmes étaient au moins les propriétaires des biens immobiliers faisant partie de la dot (*Ténos IG XII 5*, 873), entre autre parce que ceux-ci constituaient une garantie pour une future ἔκδοσις en cas de dissolution du mariage<sup>184</sup>. Le κύριος – le mari, par exemple – a continué à exister, mais la propriétaire restait la femme et les tuteurs n'étaient que de simples administrateurs ; ils ne pouvaient aliéner, sans le consentement de la femme, les biens immobiliers et les esclaves liés à ces biens qui, à l'époque hellénistique, formaient ce que l'on appelait la προσφορά<sup>185</sup>. C'est pourquoi, même si ces femmes étaient mariées, les ateliers leur appartenaient : en effet, les timbres ne citent que leurs noms, ce qui serait absurde si les propriétaires étaient leurs maris ou un autre homme de la famille<sup>186</sup>. En revanche, nous ne sommes guères renseignés sur l'administration de biens fongibles ou de l'argent de la προίξ ou φερνή, prédominant à l'époque hellénistique, ni sur des biens mobiliers ou du trousseau ou παράφερνα<sup>187</sup>. On ne sait pas si le mari pouvait disposer

183. La formule que l'on trouve sur les inscriptions est *κατὰ θυγατροποιῶν δέ*. Cf. H. VAN GELDER (*supra*, n. 163), p. 285-288 ; G. POMA, « Ricerche sull'adozione nel mondo rodio (III sec. a. C./III sec. d. C.) », *Epigraphica* 34 (1972), p. 169-305 (p. 178 et 204) ; E. E. RICE, « Adoption in Rhodian Society », dans S. DIETZ, I. PAPACHRISTODOULOU (éds), *Archaeology in the Dodecanese* (1988), p. 138-144 (p. 139) ; CALERO SECALL 2004, p. 60-61.

184. P. DIMAKIS, « À propos du droit de propriété de la femme mariée sur les biens dotaux d'après le droit grec ancien », dans A. BISCARDI (éd.), *Symposion 2. Atti del II Simposio internazionale di diritto greco ed ellenistico, Gargnano sul Garda, 5-8 giugno 1974* (1979), p. 227-243 (p. 229 et 238).

185. J. M. MODRZEJEWSKI, « La structure juridique du mariage grec », dans P. DIMAKIS (éd.), *Symposion 4. Vorträge zur griechischen und hellenistischen Rechtsgeschichte, Ägina, 3.-7. September 1979* (1983), p. 39-71 (p. 65) ; *id.*, « Greek Law in the Hellenistic Period : Family and Marriage », dans M. GAGARIN, D. COHEN (éds), *Ancient Greek Law* (2005), p. 343-354 (p. 352).

186. Dans quelques témoignages épigraphiques de l'époque hellénistique le lien entre femmes et ateliers de potiers est abordé. Ainsi une *hóros* de Naxos (*IG XII, Suppl.*, 195) mentionne une femme inconnue vivant dans les années ca 300 av. J.-C. et elle évoque une garantie de dot relative (ἀποτετιμημένων τῆ δεινί) aux meubles et à la maison, en excluant explicitement l'atelier de potier [ὄ]ρος οἰκίας ἀπ[ὸ κε]ράμου. De même, une vente en rédemption de terrains, la maison et l'atelier de potier à Amorgos dans le IV<sup>e</sup>-III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (*IG XII 7*, 55) de Nikératos, Hegécra et son *kýrios* Télénikos à Ctésiphon. Ou, pour citer un autre exemple, peut-être le cas déjà commenté d'Archippè de Kymè et la fabrication des tuiles dans les fours de ses domaines (*SEG XXXIII*, 1040, 5 ; O. PICARD [*supra*, n. 154], p. 90-91 et 106).

187. Voir la discussion chronologique et topographique sur la signification de προίξ et φερνή dans L. BEAUCHET, *Histoire du droit privé de la République athénienne* (1897), vol. I, p. 255-256 ; A. BISCARDI, « Proix e pherne alla luce di un nuovo papiro fiorentino », dans A. BISCARDI, *Scritti di diritto greco* (1999),



à volonté de ces biens, exception faite de l'argent<sup>188</sup>. À l'époque hellénistique, il est très probable que la femme ait été la propriétaire des biens de la dot<sup>189</sup> et que le mari ait été uniquement l'administrateur, le représentant devant les institutions publiques, l'usufruitier ou le tuteur légal plus que le propriétaire à part entière<sup>190</sup>.

Comment expliquer le cas de Τιμό I et Τιμό II ? Il s'agit peut-être de deux femmes de la même famille, et plus exactement de la grand-mère et de sa petite fille, hypothèse notée par V. Grace dans son fichier. En effet, V. Grace a relevé que la première a vécu dans le dernier quart du III<sup>e</sup> s. av. J.-C. (période II), et la seconde dans le deuxième quart du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. (période IV-V) : une génération semble donc les séparer. Du point de vue légal, comme nous l'avons vu plus haut avec Épicléta et Agasigratis (*IG IV*, 840) de Calaurie (Argolide) à la fin du III<sup>e</sup> s. av. J.-C., les femmes de l'époque hellénistique avaient le droit de faire des testaments et, généralement, elles désignaient comme héritiers leur mari ou leurs enfants<sup>191</sup>. Dans les cas qui nous intéressent, il se pourrait qu'une femme ait pris des dispositions testamentaires en faveur de sa petite-fille, ou que cette dernière ait reçu l'héritage de sa grand-mère à travers son père ou sa mère. Le père aurait alors hérité de l'atelier de sa mère, aurait fait figurer son propre nom sur les amphores et, quand sa fille en serait devenue propriétaire à son tour, elle aurait fait apposer son nom sur les timbres. Il est également possible que l'atelier ait appartenu à la mère de cette dernière. Toutefois, même s'il est plausible que l'atelier se soit transmis par héritage au sein d'une même famille, les timbres dont nous disposons ne nous renseignent pas sur ce point. L'hypothèse de V. Grace peut donc être admise provisoirement, en attendant qu'une découverte future la confirme ou la réfute. Cependant, il faut rappeler les règles de nomination dans la Rhodes antique étudiées par A. Bresson, selon lesquelles *pour les filles la première née prend le nom de sa grand-mère maternelle, la seconde celui de sa grand-mère paternelle, la troisième un nom du côté de sa mère, la quatrième un nom du côté de son père, etc.*<sup>192</sup>. Ainsi, Τιμό II aurait peut-être pris le nom de sa grand-mère maternelle, s'il s'agissait de la première née, ou de sa grand-mère paternelle, s'il s'agissait de la seconde. Il faudrait ajouter à cela que, selon A. Bresson<sup>193</sup>, la transmission d'une terre et d'une maison *était liée de manière absolument stricte à la transmission des noms*, pour la raison fondamentale que *faire revivre un nom créait une forme d'affinité entre celui qui en était nouvellement doté et la personne qu'il faisait revivre, c'est-à-dire, de « faire anastassi » aux*

p. 163-171 ; J. M. MODRZEJEWSKI, « Greek Law in the Hellenistic Period : Family and Marriage », p. 349 ; CALERO SECALL 2004, p. 62.

188. P. DIMAKIS (*supra*, n. 184), p. 235 ; J. MODRZEJEWSKI discute la thèse de Dimakis, *ibid.*, p. 240 ; CALERO SECALL 2004, p. 63-64.

189. Cl. VATIN (*supra*, n. 167), p. 188 ; CALERO SECALL 2004, p. 69.

190. L. BEAUCHET (*supra*, n. 187), vol. I, p. 303 ; CALERO SECALL 2004, p. 77.

191. CALERO SECALL 2004, p. 83-86.

192. A. BRESSON, « Règles de nomination dans la Rhodes antique », *DHA* 7 (1981), p. 345-362 (p. 345).

193. *Ibid.*, p. 345 sq.

*ancêtres qui portaient ces noms*, de les « ressusciter ». Il s'agit sans doute d'une hypothèse digne d'être retenue sur les relations entre économie et religion, cette dernière étant présente dans le choix de certains des emblèmes qui accompagnent quelques timbres amphoriques, comme le dieu principal de Rhodes, Hélios. Mais pour le cas de Τιμώ I et II – et des deux Διόκλεια également repérées par V. Grace<sup>194</sup> –, il est difficile d'aller aussi loin, compte tenu du peu d'informations fournies par les timbres.

La recherche de parallèles pour ces anthroponymes féminins dans l'épigraphie rhodienne ne nous a pas fourni de données révélatrices, même si certains auteurs considèrent qu'il faut restituer le nom de Νικαγίς dans une inscription camiréenne du début du II<sup>e</sup> s. av. J.-C. (*TC suppl.* 157b, III, l. 6)<sup>195</sup>. Un autre nom de femme, Κληνώ, est attesté : une certaine Κληνώ, épouse de Νικαίνετος, nous est connue par une inscription funéraire de la Pérée rhodienne, datée entre 400 et 251 av. J.-C.<sup>196</sup> (elle est donc antérieure à l'époque de nos timbres) ; une autre Κληνώ, fille d'Αὐτοκλῆς, figure sur une inscription funéraire du I<sup>er</sup> s. av. J.-C. (*IG XII* 1, 241). Τιμώ est un nom tant de citoyenne que d'étrangère, originaire de Syracuse, Τιμώ Συρακοσία (*IG XII* 1, 472 ; cf. *IG XII* 3, 132 ; *IG XII* 3, 103, l. 3)<sup>197</sup>. Si notre fabricante Τιμώ était aussi une étrangère, c'était peut-être non seulement une citoyenne de pleins droits à laquelle était accordée l'ἐπιδαμία ou le droit de résidence, comme cela a été constaté à Rhodes (*IG XII* 1, 189), mais peut-être aussi l'ἔγκτησις et, par conséquent, la propriété des biens-fonds et des ateliers sur lesquels des droits lui sont reconnus. Même si certains auteurs considèrent que Rhodes fut plus conservatrice que d'autres cités grecques sur l'octroi de ce droit<sup>198</sup>, parce qu'ils ont omis de se référer aux études sur les timbres amphoriques, on a la preuve que Rhodes a octroyé ce droit aux métèques. Les anthroponymes abondamment représentés dans l'onomastique féminine de l'épigraphie amphorique rhodienne, comme Διόκλεια ou Καλλιώ, ne se retrouvent pas dans l'épigraphie non amphorique. En dehors des timbres étudiés, rien ne nous permet de préciser qui étaient ces femmes et pourquoi il existe une différence aussi marquée dans le nombre de timbres trouvés de Διόκλεια, Καλλιώ, Νικαγίς, surtout, ou

194. Voir n. 20. Mais une seule fabricante de ce nom selon N. Badoud.

195. Voir n. 24.

196. A. BRESSON, *Recueil des Inscriptions de la Pérée rhodienne* (1991), n° 85 ; W. BLÜMEL, *Die Inschriften der rhodischen Peraia* (1991), n° 213.

197. Pour Nisyros voir G. IACOPI, « Nuove epigrafi dalle Sporadi meridionali », *Clara Rhodos II* (1932), p. 169-255 (p. 229, n° 104) ; W. PEEK, « Epigramme und andere Inschriften von Nisyros », *WZ Halle* 16 (1967), p. 369-387 (p. 382, n° 22).

198. Voir n. 163 et D. MORELLI, « Gli stranieri in Rodi », *Studi classici e orientali* 5 (1956), p. 126-190 ; Ph. GAUTHIER, *Symbola. Les étrangers et la justice dans les cités grecques* (1972), p. 130-131 ; G. SACCO, « Su alcuni etnici di stranieri in Rodi », *Atti Acc. Naz. Lincei, Ren. dic. cl. Sc. mor. stor. filos.* 35 (1980), p. 517-528 ; M.-F. BASLEZ, *L'étranger dans la Grèce antique* (1984), p. 319 ; Ph. GAUTHIER, « Métèques, Périèques et Paroikoi : Bilan et points d'interrogation », dans R. LONIS (éd.), *L'étranger dans le monde grec. Actes du colloque organisé par l'Institut d'Études anciennes, Nancy, mai, 1987* (1988), p. 22-46 ; V. GABRIELSEN, *The Naval Aristocracy of Hellenistic Rhodes* (1997), p. 129.

Τιμώ. Ce fait pourrait s'expliquer par l'importance de leurs ateliers et le volume de leur production amphorique, qui indique sans doute une différence de richesse entre elles. Toujours est-il que, du point de vue des droits économiques des femmes, la fréquence des timbres aux noms des fabricantes d'amphores rhodiennes, dans un aussi grand nombre de centres de production et de consommation de la Méditerranée et de la mer Noire, révèle que la production de leurs ateliers a été très florissante. Il ne s'agit pas là d'un fait marginal, mais d'une donnée d'importance capitale pour qui s'intéresse aux droits économiques et à la condition de la femme dans le monde hellénistique.

#### ADDENDUM

Au moment où je remettais cet article pour publication, Nathan Badoud m'a informé de l'existence de deux nouvelles fabricantes d'amphores rhodiennes : Ναύις (période IV : 180-150 av. J.-C.) et Νεμοννιώ (période I : 300-240 av. J.-C.). Il m'a en outre signalé qu'il considérait Ἀγνεΐα, Τηρώ, Φιλίστα et Φιλώ comme des fantômes, jusqu'à preuve du contraire. Enfin, il m'a fait part d'une série de remarques sur les inscriptions et les timbres amphoriques de Rhodes, dont beaucoup ont pu être prises en compte ici. Je l'en remercie.